



**PROGRAMME
FEDERAL
GYMNASTIQUE
MASCULINE**

2020



FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

WWW.FSCF.ASSO.FR



@laFSCF

PRESENTATION DU PROGRAMME FEDERAL

- Note importante à l'intention des moniteurs
- Commission Nationale de Gymnastique Masculine
- Nouveautés du programme
- La F.S.C.F hier et aujourd'hui
- Palmarès - Championnats Nationaux Masculins – Coupe Nationale Inter Clubs
- Calendrier
- Historique de la gymnastique

PREMIERE PARTIE : REGLEMENTS

- Concours, Championnats, Coupes et Challenges de la F.S.C.F.
- Règles générales.
- Les championnats équipes
- Les championnats individuels.
- Les coupes nationales
- La coupe nationale inter-club
- Concours par niveau, Rencontres Jeunes Poussins
- Les critères de sélections stages minimes et cadets
- La formation

DEUXIEME PARTIE : EXERCICES IMPOSES AUX CHAMPIONNATS EN EQUIPES

- Normes des agrès pour les exercices imposés
- Code de pointage des exercices imposés
- Exercices imposés Jeunes Poussins.
- Exercices imposés Pupilles.
- Exercices imposés Adultes.
- Productions
- Mini Trampoline

TROISIEME PARTIE : CODE DE POINTAGE MOUVEMENTS LIBRES

- Normes des agrès pour les exercices libres
- Ecriture symbolique
- Jury
- Aide et assistance
- Jugement des exercices libres
- Spécificités des exercices libres

NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES MONITEURS

Cette note s'adresse aux moniteurs d'association qui ne sont pas familiarisés avec notre programme et qui sont parfois surpris en se rendant compte de son importance.

Qu'ils sachent qu'il y a une **place pour leurs équipes** dans nos rangs puisqu'il suffit de posséder un effectif de quatre gymnastes adultes ou six gymnastes pupilles pour pouvoir se présenter en concours en équipe.

Chaque association peut présenter plusieurs équipes distinctes : en pupille et en adulte.

De plus, si un moniteur se voit dans l'impossibilité de participer à un concours par suite du manque de quelques adultes, il pourra remplacer ces adultes par des pupilles de dernière année.

Les associations débutantes auront donc toujours accès à nos concours et les moniteurs chargés de ces associations ne doivent pas hésiter à les faire inscrire : c'est une émulation pour les jeunes gymnastes, ils auront envie de faire comme les autres et, peut-être, mieux que les autres.

RECLAMATIONS SPORTIVES

L'entraîneur ou le gymnaste peut déposer une réclamation sur **sa notation** et non celle d'un autre gymnaste ou autre équipe à un appareil dans le délai de 15 minutes après son passage à l'agrès, au responsable de la compétition. Toutes autres réclamations sont interdites.

La commission composée du responsable de la commission de gymnastique masculine, du responsable de la compétition, du responsable du jury à l'appareil et du responsable du jury, se réunira à la fin de la dernière rotation de l'horaire pour traiter la réclamation.

La commission notifiera sa décision au gymnaste ou à l'entraîneur et la décision sera sans appel.

DISCIPLINE

Dans le cas d'un fait disciplinaire, le responsable de la compétition ou le responsable du jury à l'appareil établira un rapport sur les faits d'indiscipline.

La commission de discipline composée : du responsable de la commission gymnastique masculine, du responsable de la compétition, le responsable du jury, pourra entendre la ou les personnes concernées.

La décision sera notifiée par écrit avec possibilité d'appel.

Après la notification de la décision, la personne concernée aura 15 jours pour faire appel. Elle fera appel au niveau fédéral auprès de la F.S.C.F. La commission fédérale de discipline se réunira et examinera le dossier (voir procédure nationale).

COMMISSION NATIONALE DE GYMNASTIQUE MASCULINE

BASTIN Antoine	BELLIER Thierry	BORDREAU Marc	CHEVALERIAS Fabien	DEGOS Stéphane	DOMINGUES Filipe
Ile De France	Dauphiné-Savoie- Vivaraïs	Pays de Loire	Auvergne	Aquitaine	Hts de France
					

FOHRER Gérard	GRUFFAZ Jacky	HAMON Cyril	LAMBIN Marc	MOYON Nicolas	RAJON Anne
Alsace	Dauphiné-Savoie- Vivaraïs	Vendée	Hts de France	Pays de Loire	Dauphiné- Savoie-Vivaraïs
					

NOUVEAUTES DU PROGRAMME 2020

DIVERS

- Calendrier 2019-2020
- Historique de la gymnastique

REGLEMENT

- Nouvelle mise en page
- Qualification finale des coupes catégorie sénior 63 pts et nombre d'équipes par association (4 maxi par zone et par catégorie)

EXERCICES IMPOSES

- Mouvements à la fixe
- Hauteur de la table de saut en Adulte 1M35

EXERCICES LIBRES

LA F.S.C.F. HIER ET AUJOURD'HUI

Le 24 juillet 1898, au "Parc des Oiseaux" d'Issy-les-Moulineaux, 3.000 gymnastes rassemblés écoutaient le Docteur Michaux leur faire part de la création d'un organisme national qui regroupait les sections sportives des patronages catholiques. L'U.S.G.I.M.P.O.J.F. (Union des Sociétés de Gymnastique et d'Instruction Militaire des Patronages et Œuvres de Jeunesse de France) était née. Ce sigle impressionnant céda la place, en 1901, à la Fédération des Sociétés Catholiques de Gymnastique (F.S.C.G.), puis, en 1903, à la F.G.S.P.F. (Fédération Gymnastique et Sportive des Patronages de France). Et c'est le 5 janvier de cette même année 1903 que parut le premier numéro du Journal "LES JEUNES", aujourd'hui parvenu au-delà du 2.400^{ième} numéro.

Créé en 1919, le R.S.F., devenu en 1937 la Fédération Nationale d'Education Physique, restera, cependant, dans le langage courant, le Rayon Sportif Féminin. A la suite d'une décision du Commissariat Général au Sport, le R.S.F. fusionna, en octobre 1940, avec la F.G.S.P.F., augmentant notablement les effectifs de cette dernière.

En 1947, la F.G.S.P.F. devenait Fédération Sportive de France (F.S.F.) et prenait en 1968 son titre actuel : Fédération Sportive et Culturelle de France.

UNE PLACE DANS L'HISTOIRE DU SPORT FRANÇAIS

Est-il utile de souligner le rôle très important joué par la Fédération dans le développement du sport français ?

Dès 1900, le concours annuel rassemblait 4.000 gymnastes. On en dénombre même 25.000 (en 8 concours) le 28 juin 1914, le jour-même de l'assassinat, à Sarajevo, de l'Archiduc François-Ferdinand et de son épouse.

Le basket, introduit en France par l'Union Chrétienne des Jeunes Gens (l'homologue français de l'Y.M.C.A. du Docteur Naismith) fut longtemps l'apanage des "patros" : A.S. Bon Conseil, Championnet Sports, Saint-Charles d'Alfortville, J.D. Ménilmontant, C.S. Plaisance, Hirondelles des Coutures, Etoile Sainte-Marie de la Guillotière, S.I. Graffenstaden, J.A. Vichy, Alsace de Bagnolet ... et, en féminines : l'A.S.A.N. Le Havre, le J.F. Laval, Championnet Sport, etc.

En football, la Coupe de France, qui porte d'ailleurs le nom de Trophée Charles Simon, premier Secrétaire Général de la Fédération, eut pour ancêtre le Trophée de France. Celui-ci revint plusieurs fois à l'Etoile des deux Lacs, ou au Patronage Olier. Le Docteur Michaux et Charles Simon furent à la base de la création du "Comité Français Inter-Fédéral", date importante de l'histoire du sport français. Le C.F.I. fut en effet remplacé le 7 avril 1919 par la Fédération Française de Football, la première qui devait se détacher de l'U.S.F.S.A.

On ne dénombre plus les sportifs de premier plan ayant effectué leurs premiers pas dans les patronages. Ainsi, pour ne citer que l'athlétisme : Jules Ladoumègue, Sera Martin, Marcel Hansenne, Michel Jazy (qui fit ses premières armes sportives en pratiquant le football dans l'une de nos associations parisiennes), Noël Tijou, Jean Cochard, Jacky Boxberger (l'un de nos anciens gymnastes), Roger Bambuck, Anne-Marie Colchen, Marthe Djian-Lambert, etc.

LE SPORT POUR L'HOMME

Car le rôle de la Fédération a été, et demeure, de semer. Elle ne cherche pas à supplanter telle ou telle fédération délégataire. Des champions qui ont pris, chez elle, conscience de leur valeur technique sont allés, sans qu'elle en éprouve ombrage, grossir les effectifs des organismes spécialisés, qui disposent, en général, de plus de moyens.

C'est notre première caractéristique : l'**orientation délibérée vers la masse**, le souci de tous, et surtout des moins doués, voire de ceux qui ne seront jamais des sportifs simplement honnêtes. Bien sûr, nous sommes fiers de nos champions, et nous savons bien que l'élite est nécessaire. Mais il s'agit pour nous de permettre à chacun de se réaliser pleinement, d'aller jusqu'au bout de ses possibilités, aussi modestes soient-elles, et nous voulons offrir au champion, comme au débutant, la même qualité.

Dans un championnat national de gymnastique par exemple, n'importe quelle section trouve ainsi un concours à son niveau, ce qui nous a permis, en 1973, de rassembler plus de 13.000 pratiquants et pratiquantes dans nos championnats fédéraux masculins (Vittel) et féminins (Grenoble).

👉 EXPRESSION ET PROGRES

Notre deuxième caractéristique, c'est le **souci d'une éducation globale**. Notre référence chrétienne est clairement exprimée.

La pensée chrétienne éclaire la ligne de conduite des responsables d'abord et, éventuellement, des pratiquants : le corps est à respecter comme élément de la personne. Celle-ci doit se développer physiquement, intellectuellement, moralement, spirituellement, sans excès nuisible à la santé, à la vie familiale ou professionnelle. Activité éducative, le sport est une valeur de vie et, pratiqué dans cette optique, n'accorde, au résultat, qu'une importance relative par rapport aux fins supérieures du développement de la personne.

Cette conception de l'homme et de la valeur de son corps a poussé les responsables fédéraux à promouvoir, dès 1924, l'assurance sportive pour couvrir les risques d'accident corporel, initiative qui devait être développée par l'ensemble des Fédérations avant d'être imposée par le Secrétariat d'Etat.

Dans le même esprit, le Docteur Récamier, qui fut international de football à la belle époque, préconisa, dès 1930, le contrôle médical au sein de nos clubs. Il fut d'ailleurs rendu obligatoire pour les jeunes filles en 1937.

Le sport n'est, de plus, qu'une dimension - importante - du loisir, une nécessité physique et morale dans notre civilisation du confort. Le sport s'intègre donc dans une conception globale de l'homme qui conduit la F.S.C.F. à proposer aux jeunes, dans nos associations un éventail des plus larges (plus de 25 sports sont pratiqués dans nos clubs, et 14 ont un championnat national) et non limité aux activités sportives : nous sommes le seul organisme français à être reconnu **à la fois pour le sport et les activités culturelles ou d'éducation populaire**.

👉 REINVENTER LA JOIE ET L'AMITITE

Car nos clubs sont entièrement libres de leurs activités. Cela signifie que l'on pratique en leur sein à peu près tout ce qu'il est possible de faire dans le domaine du loisir éducatif : photo, cinéma, poterie, céramique, marionnettes, chanson, guitare, philatélie, etc.

Comme cela se produit en sport, nous donnons à nos clubs, lorsqu'une activité culturelle est pratiquée par un grand nombre d'entre eux, la possibilité de se retrouver dans une manifestation d'ampleur nationale.

Il ne s'agit pas ici, le plus souvent, de compétitions, mais de rencontres : même si elles comportent un classement, elles sont, avant tout, un moyen de progresser par le contact avec les autres, l'échange d'expériences.

Voilà pourquoi nous organisons chaque année, un Festival d'Expression (sous toutes ses formes), des Rencontres de Danse et de Chant Choral, des Grands Prix de Musique (batteries-fanfars). Car nous voulons permettre à tous, sportifs ou non, de s'exprimer et de se réaliser.

Nos championnats, nos rencontres, sont avant tout une occasion de se retrouver dans une ambiance où il fait bon vivre. Vous aimez la Joie et l'Amitié ? Alors venez participer avec nous : venez, vous aussi, réinventer la Fête, vous serez toujours le bienvenu.

CHAMPIONNATS NATIONAUX MASCULINS

PALMARES

- | | | | |
|------|---|------|---|
| 1910 | GENTILLY : Flèche de Bordeaux et BOIVIN (Alerte de Troyes) | 1935 | EPINAL : nicolaïte de Chaillot et Robert HEROLD (Constantia de Strasbourg) |
| 1911 | NANCY : Flèche de bordeaux et Gaston RATELOT (Avant-Garde de Montmartre) | 1936 | RENNES : Nicolaïte de Chaillot et Antoine SCHLINDWEIN (Nicolaïte de Chaillot) |
| 1912 | GENTILLY : Flèche de Bordeaux et R. DIAZ (Flèche de Bordeaux). | 1937 | PARIS : Nicolaïte de Chaillot et Robert HEROLD (Constantia de Strasbourg) |
| 1913 | GENTILLY : Flèche de Bordeaux et R. DIAZ (Flèche de Bordeaux). | 1938 | BLOIS : Flèche de Bordeaux et Antoine SCHLINDWEIN (Nicolaïte de Chaillot) |
| 1914 | GENTILLY : Avant-Garde de Montmartre et R. DIAZ (Flèche de Bordeaux) | 1939 | GRENOBLE : Nicolaïte de Chaillot et Robert HEROLD (Constantia de Strasbourg) |
| 1921 | STRASBOURG : Saint-Joseph de Mulhouse et Jules BLANCHARD (Saint-Joseph de Mulhouse) | 1942 | PARIS : Raoul CANTEAU (Flèche de Bordeaux) |
| 1922 | BORDEAUX : Flèche de Bordeaux et Paul DUFAURET (Flèche de Bordeaux) | 1943 | PARIS : Henri PONNELLE (A.S. Lorraine) et le Comité Drouot |
| 1923 | PARIS : Flèche de Bordeaux et Paul DUFAURET (Flèche de Bordeaux) | 1946 | PARIS : Nicolaïte de Chaillot et Eugène HERMANN (Saint-Joseph de Mulhouse) |
| 1924 | TOURS : Flèche de Bordeaux et Pierre DUFERRET (Flèche de Bordeaux) | 1947 | LAVAL : Avant-Garde de Saint-Denis et Christian ELSENER (René II de Nancy) |
| 1925 | CHOLET : Laëtitia de Nantes et Léon MOREAU (Cadets Saint-Michel de Limoges) | 1948 | PARIS : Avant-Garde de Saint-Denis et Robert HEROLD (René II de Nancy) |
| 1926 | ISSY-LES-MOULINEAUX : Jeunesse Bourguignonne de Dijon et André LEMOINE (Jeanne d'Arc de Chartres) | 1949 | BAYONNE : Nicolaïte de Chaillot et Christian ELSENER (René II de Nancy) |
| 1927 | ROUEN : Jeunesse Bourguignonne de Dijon et Léon MOREAU (Cadets Saint-Michel de Limoges) | 1950 | CHALON-SUR-SAONE : Avant-Garde de Saint-Denis et Antoine SCHLINDWEIN (U.S. Beauregard de Laval) |
| 1928 | VERDUN : Nicolaïte de Chaillot et Maurice LETOURNEAU (Nicolaïte de Chaillot) | 1951 | NANTES : Avant-Garde de Saint-Denis et Antoine SCHLINDWEIN (U.S. Beauregard de Laval) |
| 1929 | ALBI : Nicolaïte de Chaillot et André LEMOINE (Jeanne d'Arc de Chartres) | 1952 | STRASBOURG : Flèche de Bordeaux et Jacques COURGUE (U.S. Paloise) |
| 1930 | PARIS : Nicolaïte de Chaillot et Paul DUFAURET (Flèche de Bordeaux) | 1953 | CLERMONT-FERRAND : Avant-Garde de Saint-Denis et Jean PEPERS (Nicolaïte de Chaillot) |
| 1931 | VANNES : Nicolaïte de Chaillot et CHATELAIN (Croix d'Honneur de Châteaudun) | 1954 | LILLE : Avant-Garde de Saint-Denis et Pierre LAVIGNOLLE (Flèche de Bordeaux) |
| 1932 | NICE : Nicolaïte de Chaillot et Georges PRATVIEL (Flèche de Bordeaux) | 1955 | SAINT-ETIENNE : Nicolaïte de Chaillot et Pierre LAVIGNOLLE (Flèche de Bordeaux) |
| 1933 | PARIS : Nicolaïte de Chaillot et Robert HEROLD (Constantia de Strasbourg) | 1956 | METZ : Nicolaïte de Chaillot et Pierre LAVIGNOLLE (Flèche de Bordeaux) |
| 1934 | POITIERS : Flèche de Bordeaux et Robert HEROLD (Constantia de Strasbourg) | 1957 | BREST : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Pierre LAVIGNOLLE (Flèche de Bordeaux) |

- 1958 PARIS : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Pierre LAVIGNOLLE (Flèche de Bordeaux).
- 1959 LE MANS : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Robert FANGET (Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne).
- 1960 MACON : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Robert FANGET (Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne).
- 1961 DINARD : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Michel IEMFRE (Champigneullaise de Champigneulles).
- 1962 TROYES : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Robert FANGET (Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne).
- 1963 CAEN : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Robert FANGET (Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne).
- 1964 CHAMBERY : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Bernard PAILLES (Enghien Sports).
- 1965 DREUX : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Claude TISSERAND (Fraternelle A.G. d'Aulnay-sous-Bois).
- 1966 NANCY : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Claude TISSERAND (Fraternelle A.G. d'Aulnay-sous-Bois).
- 1967 LONS-LE-SAUNIER : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Alain NIJAK (La Savoureuse de Chatenois-les-Forges).
- 1969 COLMAR : Avant-Garde Saint-François de Saint-Etienne et Alain NIJAK (La Savoureuse de Chatenois-les-Forges).
- 1970 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE : Similienne de Nantes et Pierre PUVIS (S.S. Loquidy de Nantes).
- 1971 POISSY : La Cambronnaise de Saint-Sébastien-sur-Loire et Gilles CHAILLOU (Alerte de Chambéry).
- 1972 ROYAN : L'Etendard de La Talaudière et Gilles CHAILLOU (Alerte de Chambéry).
- 1973 VITTEL : La Cambronnaise de Saint-Sébastien-sur-Loire et Alain NIJAK (La Savoureuse de Chatenois-les-Forges).
- 1974 DAX : A.S. Bonne Garde de Nantes et Gilles CHAILLOU (Alerte de Chambéry).
- 1975 FIRMINY : A.S. Bonne Garde de Nantes et Pierre PUVIS (S.S. Loquidy de Nantes).
- 1976 RENNES-BRUZ : A.S. Bonne Garde de Nantes et Gilles CHAILLOU (Alerte de Chambéry).
- 1977 PARIS : William VETTIER (Sentinelle des Alpes de Grenoble).
- 1978 DAX : A.S. Bonne Garde de Nantes et Jean-Yves LEROY (A.S. Bonne Garde de Nantes).
- 1979 POISSY : A.S. Bonne Garde de Nantes et Jacques DEF (C.G.S. Loquidy).
- 1980 CHALONS-SUR-MARNE : A.S. Bonne Garde de Nantes et Eric LEPETIT (Sentinelle de la Grand-Grange de Saint-Chamond).
- 1981 LES-SABLES-D'OLONNE : Alerte Chambérienne de Chambéry et Florentin MARCHAND (Alerte de Méan de Saint-Nazaire).
- 1982 FIRMINY : Alerte Chambérienne de Chambéry et Eric LEPETIT (Sentinelle de la Grand-Grange de Saint-Chamond).
- 1983 POISSY : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Gilles VIALLOU (Sentinelle de la Grand-Grange de Saint-Chamond).
- 1984 DINAN : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Pierre DEF (C.G.S. Loquidy).
- 1985 ANNONAY : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Norbert DONIGUIAN (Sentinelle de la Grand-Grange de Saint-Chamond).
- 1986 NANTES : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Gildas KERIBIN (A.S.C.B.G. Nantes).
- 1987 LES SABLES D'OLONNE : La Cambronnaise de Saint-Sébastien-sur-Loire et Théo MARTERER (Salésienne d'Annecy).
- 1988 VILLENEUVE-D'ASCQ : La Cambronnaise de Saint-Sébastien-sur-Loire et Théo MARTERER (Salésienne d'Annecy).
- 1989 LA TOUR DU PIN : Salésienne d'Annecy et Théo MARTERER (Salésienne d'Annecy).
- 1990 POISSY : A.S. Bonne Garde de Nantes et Norbert DONIGUIAN (Sentinelle de la Grand-Grange de Saint-Chamond).
- 1991 LIMOGES : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Franck ROUSSON (Sentinelle de la Grand-Grange de Saint-Chamond).
- 1992 FIRMINY : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Gildas KERIBIN (E.S.M. Challans).
- 1993 DAX : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Gildas KERIBIN (E.S.M. Challans).
- 1994 LONS-LE-SAULNIER : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Fabrice RIVIERE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône)

1995	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE : A.S.C. Bonne Garde de Nantes AUDINCOURT : Fabien ROCHE (Patro-Sport Annonay).	2009	LA TOUR DU PIN : Cyril LABELLE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE : Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône
1996	VIENNE : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Pascal CHAMBRIARD (La Patriote de Celles-sur-Durolle).	2010	VIENNE : Christophe BAEDER (S.L Constantia Neudorf Strasbourg) ANDEZIEUX- BOUTHEON : L'étendard de la Talaudière
1997	CHALONS-EN-CHAMPAGNE : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Fabien ROCHE (Patro-Sport Annonay).	2011	SCHILTIGHEIM-STRASBOURG : Cyril LABELLE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône
1998	BONDOUFLE : A.S.C. Bonne Garde de Nantes CHAMBERY: Yannick THEYSSIER (Sentinelle Grand'Grange de St Chamond) et Christian COUZON (Sentinelle Grand'Grange de St Chamond).	2012	WASSELONNE : Cyril LABELLE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) BOURGOIN JALLIEU : Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône
1999	LYON : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Fabien ROCHE (Patro-Sport Annonay).	2013	BRUZ : Jérémy JAMMES (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) DAX : L'étendard de la Talaudière
2000	DAX : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Christian COUZON (Sentinelle Grand'Grange de St Chamond).	2014	FLERS : Cyril LABELLE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) AUDINCOURT : Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône
2001	SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Olivier PUVIS (C.G.S Locquidy de Nantes)	2015	SAINT NAZAIRE : Cyril LABELLE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) LA MOTTE SERVOLEX : Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône
2002	CLESSE - MACON : Olivier PUVIS (C.G.S Locquidy de Nantes) COLMAR : A.S.C. Bonne Garde de Nantes	2016	CYSOING : Cyril LABELLE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) NANTES : L'étendard de la Talaudière
2003	ANDREZIEUX- BOUTHEON : A.S.C. Bonne Garde de Nantes et Fabien Roche (Patro-Sport Annonay).	2017	LA MOTTE SERVOLEX : Remi LANDAIS (la Vigilante de Deuil) DAX : Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône
2004	NANTES : Olivier PUVIS (C.G.S Locquidy de Nantes) A.S.C. Bonne Garde de Nantes	2018	SAINT ETIENNE : Cyril LABELLE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) BOURGOIN JALLIEU : La Stéphanoise de Montoir de Bretagne
2005	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE : La Cambronnaise de Saint-Sébastien-sur-Loire Mustapha KHIATI (Avant-garde St Etienne)	2019	SAINT SEBASTIEN S/ LOIRE : Moussa RACHID (L'étendard de La Talaudière) MONTAIR DE BRETAGNE : La Stéphanoise de Montoir de Bretagne
2006	BEAUPREAU : Mustapha KHIATI (Avant-garde St Etienne) L'étendard de la Talaudière		
2007	LA TALAUDIÈRE : Nataël GOMEZ (Etoile Motteraine) L'étendard de la Talaudière		
2008	DAX : Cyril LABELLE (Jeune Garde de Villefranche-sur-Saône) A.S.C. Bonne Garde de Nantes		

COUPE NATIONALE INTER CLUB

PALMARES

Année	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division	Challenge Jean Boucher
1985	Elan de Lyon		
1986	Elan de Lyon		
1987	Jeune Garde de Villefranche sur Saône		
1988	Jeune Garde de Villefranche sur Saône		
1989	Jeune Garde de Villefranche sur Saône		
1990	Cambronnaise de St Sébastien sur Loire		
1991	Jeune Garde de Villefranche sur Saône		
1992	Laetitia de Nantes		
1993	Jeune Garde de Villefranche sur Saône		
1994	Patriote de Celles sur Duroilles		
1995	Patriote de Celles sur Duroilles		
1996	Laetitia de Nantes		
1997	Patriote de Celles sur Duroilles		
1998	Patriote de Celles sur Duroilles	Espérance Lons le Saulnier	
1999	Légion Viennoise		
2000	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Cran de Tassin	
2001	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	
2002	Jeune Garde de Villefranche sur Saône		
2003	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	ASC Jeanne d'Arc Mouvaux	
2004	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Jeanne d'Arc Caluire	
2005	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	
2006	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Etoile Sabolienne Sable sur Sarthe	
2007	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	OCG Guilhaerand Granges	
2008	Stéphanoise de Montoir de Bretagne	ASC Jeanne d'Arc Mouvaux	
2009	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	La Fraternelle de Bourgoin Jallieu	
2010	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	
2011	La Fraternelle de Bourgoin Jallieu	La Fraternelle de Bourgoin Jallieu	
2012	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	
2013	Jeanne d'Arc de DAX	La Fraternelle de Bourgoin Jallieu	
2014	ASC Bonne Garde de Nantes	Stéphanoise de Montoir de Bretagne	
2015	Alerte Gentiane Chambéry	Cambronnaise Saint Sébastien sur Loire	
2016	Alerte Gentiane Chambéry	Stéphanoise de Montoir de Bretagne	
2017	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	
2018	Le Cran Tassin	Alerte Gentiane de Chambéry	Jeune Garde de Villefranche sur Saône
2019	Jeune Garde de Villefranche sur Saône	Jeune Garde de Villefranche sur Saône Stéphanoise de Montoir de Bretagne	Jeune Garde de Villefranche sur Saône

CALENDRIER

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2019-2020

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 2 septembre 2019		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 19 octobre 2019 Reprise des cours : lundi 04 novembre 2019		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 21 décembre 2019 Reprise des cours : lundi 6 janvier 2020		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 22 février 2020 Reprise des cours : lundi 09 mars 2020	Fin des cours : samedi 15 février 2020 Reprise des cours : lundi 02 mars 2020	Fin des cours : samedi 8 février 2020 Reprise des cours : lundi 24 février 2020
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 18 avril 2020 Reprise des cours : lundi 4 mai 2020	Fin des cours : samedi 11 avril 2020 Reprise des cours : lundi 27 avril 2020	Fin des cours : samedi 4 avril 2020 Reprise des cours : lundi 20 avril 2020
Pont de l'ascension	Du mercredi 20 mai au lundi 25 mai 2020		
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 4 juillet 2020		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

RENCONTRES ET COMPETITIONS 2019-2020

1.1.1 SEMINAIRE DES CADRES ET DES JUGES FORMATEURS

- 1^{er} au 3 Novembre 2019 lieu à déterminer

1.1.2 CONGRES

- Samedi 23 et 24 Novembre 2019 à Valenciennes

1.1.3 COUPES NATIONALES

1.1.3.1 PREMIER TOUR :

- Samedi 30 Novembre ou 1^{er} Décembre 2019

1.1.3.2 DEMI-FINALES :

- Samedi 1^{er} et Dimanche 2 Février 2020 – 3 zones

1.1.3.3 FINALES

- Samedi 14 et Dimanche 15 mars 2020 à Aire sur Adour

1.1.4 COUPE NATIONALE INTER-CLUB A MONTOIR DE BRETAGNE(44)

- Samedi 2 mai 2020 à Montoir de Bretagne

1.1.5 CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS A PLOUFRAGAN (22)

- Samedi 16 et Dimanche 17 mai 2020

1.1.6 CHAMPIONNATS NATIONAUX EN EQUIPE A ST AMAND LES EAUX (59)

- Vendredi 12, Samedi 13 et Dimanche 14 juin 2020

REUNIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE GYMNASTIQUE MASCULINE

- 21 et 22 septembre 2019 à Paris
- 08 et 09 février 2020 à Paris
- 04 et 05 avril 2020 à St Amand Les Eaux
- 27 et 28 juin 2020 à Paris

HISTORIQUE DE LA GYMNASTIQUE MASCULINE

HISTORIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE

RESPONSABLE NATIONAL DANS L'ORDRE

MAUCURIER Gabriel	(1 ^{er} président de la commission de 1929 à 1954)
COLLET Charles	(1954 – 1959)
BOUCHER Jean	(1959 – 1992)
CAUCHON Michel	(1992 – 2001)
BESSE Jean	(2001 – 2013)
BAUDOUIIN Pierre	(2013 – 2018)

BELLIER Thierry / GRUFFAZ Jacky (2018-)

MEMBRES (1950 - 1970)

BOULARAND Albert (dcd)	
CLETRAS Charles (dcd)	
DEGOFFROY Valérie (dcd)	
GALLAND (docteur) (dcd)	
HYON Francis (dcd)	
LANGLOIS Pierre (dcd)	
LAURENT (dcd)	
LEMOINE André (dcd)	
LETOURNEAU Maurice (dcd)	
MARCHANDIER A (dcd)	
MARCHANDIER P (dcd)	
NEUMAR (dcd)	
RAYNAL Gaston (dcd)	(1956 -)
RICHARD (dcd)	
ROTHAN (dcd)	
SCHANNE Willy (dcd)	(1937 -)
SONRIER Roland (dcd)	(1961 -)
TOTZAUER Charles (dcd)	
VAILLANT Paul (dcd)	

MEMBRES (1970 - 2017)

BAILLEAU Loïc	(2001 - 2005)
BAUDOUIIN Pierre (dcd)	(1992 - 2018)
BAYARD Bernard	(1979 - 1992)
BELLIER Thierry	(1990 -)
BENMALEK Mohammed	(2001 - 2018)
BESSE Jean	(1974 - 2013)
BERHILI Wissem	(2013 - 2017)
BERNES Jean-Michel	(- 2005)
BORDREAU Marc	(2010 -)
BOYER Louis (dcd)	(1961 -)
BRUCHON André	(1985 - 2013)
CAUCHON Michel (dcd)	(1977 - 2001)
CALVET Jacky	(1968 - 2001)
CHENET Christian	(2000 - 2017)
CHEVALERIAS Fabien	(2013 -)
COUZON Gérard	(1996 - 2005)
DEGOS Stéphane	(2006 -)
DESMARET Daniel	(1976 - 2005)
DEROUBAIX Gérard	(2006 - 2009)
ETCHAR Jean (dcd)	(1974 - 1989)
ESHAN-ZIAH Osman	(2001 - 2005)

FOHRER Gerard	(1990 -)
FOREST Maurice	(2006 - 2017)
FORTY DE LAMARE Paul (dcd)	(1955 -)
GAULIN René (dcd)	(1993 - 2000)
GRUFFAZ Jacky	(2006 -)
GUILLOT Georges	(- 1981)
GUILLOTIN Georges (dcd)	(1963 -)
HENAFF Hervé	(2006 - 2013)
HERMANN Luc	(- 2005)
IMMEDIATO Henri (dcd)	(1976 - 2001)
LAMBIN Marc	(2010 -)
LEROY Jean-Yves (dcd)	
LONG Maxime	(2001 - 2005)
LORBER Jean (dcd)	
LORRAIN Alain	
MERLIER Bernard (dcd)	
MICHALET Martine	(2006 - 2013)
MONTABONNET Michel	(1970 - 2005)
MOYON Nicolas	(2012 -)
PERON Nicolas	(2001 - 2011)
PILLARD Jean Paul (dcd)	(1966 -)
PUVIS Pierre	(1973 - 1996)
RAJON Anne	(2015 -)
SAULIOT Georges (dcd)	(1971 -)
SCHEUER Willy	(1968 -)
VENOT Henri (dcd)	(- 2000)

MEMBRES (DE 2017 A)

BASTIN Antoine	(2017 -)
BAUDOUIIN Pierre (dcd)	(1992 - 2018)
BELLIER Thierry	(1990 -)
BENMALEK Mohammed	(2001 - 2018)
BORDREAU Marc	(2010 -)
CHEVALERIAS Fabien	(2013 -)
DEGOS Stéphane	(2006 -)
DOMINGUES Filipe	(2017 -)
FOHRER Gerard	(1990 -)
GRUFFAZ Jacky	(2006 -)
HAMON Cyril	(2017 -)
LAMBIN Marc	(2010 -)
MOYON Nicolas	(2012 -)
PAICHEUR Yoann	(2017 - 2018)
RAJON Anne	(2015 -)

HISTORIQUE DE LA GYMNASTIQUE MASCULINE

- 1974 1^{ère} partie imposée en Senior 1 - Mini- poussins : Nouveau parcours - Concours spéciaux -Saut au mini trampoline
- 1975 Le programme Fédéral est scindé en 3 parties
- 1978 Nouveaux règlements en championnats individuels
- 1984 Nouveau règlement en Promotion, admission de 2 5^{ème} degré - Nouveaux exercices imposés
- 1985 Deux nouvelles compétitions : Challenge du nombre, Coupe Nationale Interclubs - Nouveaux exercices imposés
- 1986 Création d'une nouvelle catégorie : Régional Juniors - Nouveaux critères de sélection Minimes et cadets - Nouveaux exercices imposés
- 1987 Nouveaux règlements en Senior 2, le sol devient libre tous les ans - Les Cadets sont autorisés à exécuter le 5^{ème} degré en Fédéral et Promotion - Coupes Fédérales : nouveau seuil pour se qualifier – Nouveaux exercices imposés
- 1988 Le Léotard blanc devient obligatoire pour toutes les catégories - Nouveaux exercices imposés - Jeunes Poussins : nouvelle progression aux agrès
- 1989 Nouveaux exercices imposés
- 1990 Nouvelle présentation du programme Fédéral : l'orange disparaît au profit de 3 livrets blancs - Nouveau code de pointage - Nouveaux exercices imposés
- 1991 Nouveaux règlements en vétérans : le gymnaste a le choix de 5 agrès libres - Création d'un championnat Fédéral d'hiver par Association en Espoir - Nouvelle cotation pour le mini trampoline - Nouveaux exercices imposés
- 1992 Nouvelle présentation du programme : un seul document relié par une spirale - Suppression des ensembles en adultes (sauf pour les 1^{ère} et 2^{ème} divisions) par le mini trampoline - Nouveaux exercices imposés
- 1993 Introduction des références bibliographiques dans le programme fédéral - Nouveaux exercices imposés - Les femmes auront accès à la formation et à l'examen de Juge Fédéral.
- 1994 1^{er} juge fédéral féminin - Nouveaux exercices imposés
- 1995 Nouveau code de pointage mouvements libres
- 1996 Nouvelle commission gymnastique masculine, Monsieur Michel CAUCHON président - Nouveaux exercices imposés
- 1997 Nouveaux exercices imposés
- 1998 Nouveau code de pointage mouvements libres, introduction jury A sur 5 points
- 1999 Mouvement d'ensemble Pupilles en musique – tenue vestimentaire de couleur autorisée - Nouveaux exercices imposés aux arçons, anneaux, jeunes poussins et mini poussins
- 2000 Nouveaux exercices imposés au sol et à la barre fixe
- 2001 Nouvelle commission gymnastique masculine, Monsieur Jean BESSE président - Challenge Jeunes Poussins remplacé par Rencontre - Majorations Pupille Adulte identiques, à partir de 7
- 2002 Nouveaux mouvements imposés au sol, création d'un support vidéo au sol
- 2003 Nouveau code de pointage mouvements libres - Remplacement des ensembles Pupille par le mini trampoline – Suppression 2^{ème} essai au 5^{ème} degré - Compétition « – 6 ans » non autorisée, suppression de la catégorie mini poussins, Mouvements Ini-gym sans notation - Notation des mouvements jeunes poussins sur 10 points avec coefficient - Nouveaux mouvements imposés aux barres parallèles - Modification de la notation du mini trampoline - Indication de la symbolique dans les mouvements imposés
- 2004 Nouvelle présentation du programme fédéral sous forme de classeur - Remplacement du cheval par la table de saut, modification de la hauteur des appareils - Championnats individuels - Création du challenge Emile Richard avec nombre de points sur un an - Nouveaux mouvements imposés aux anneaux et au saut - Coupe nationale inter club 2^{ème} division, mouvements imposés au choix avec majoration
- 2005 Nouvelle production fédérale exécutable sur une surface de 12 x 12, suppression de la mini production - Introduction du carnet de juge – Règlement du nombre de juges et amende pour juge manquant

- 2006 Nouvelle commission gymnastique masculine, Monsieur Jean BESSE président - Nouvelles catégories Championnats Fédéraux en section, suppression catégorie promotion pupille et règle des 5^{ème} degrés - Modification normes aux appareils Championnats en section - Nouveaux critères de sélection pour les minimes et cadets et valeurs des éléments - Nouveaux mouvements imposés aux arçons - Modifications mouvements imposés au saut 1^{er} et 2^{ème} degré Pupille et Jeunes Poussins avec table de saut – Palmarès Coupe nationale Inter club
- 2007 Modification Coupe Nationale Inter Club 2^{ème} division - Nouveau code de pointage mouvements libres, création note A et note B sur 10 pts, pénalisations 0,1 - 0,3 - 0,5 - 0,8 – Championnat National Individuel, modification des catégories et du règlement
- 2008 Modification du code de pointage mouvements imposés - Modification de la Coupe Nationale Inter Club - Nouveaux mouvements imposés à la barre fixe
- 2009 Modification de la Coupe Nationale Inter Club 1^{ère} division - Nouveaux mouvements Jeunes Poussins avec ateliers dont arçons et anneaux
- 2010 Nouvelle commission gymnastique masculine, Monsieur Jean BESSE président - Nouveau code de pointage mouvements libres, chute à 1 point - Modification du code de pointage mouvements imposés (note D et note E) – Nouveaux mouvements imposés au sol
- 2011 Historique de la gymnastique masculine - Modification amende pour juge manquant
- 2012 Réorganisation du programme. Nouveaux mouvements imposés aux barres parallèles et 3^{ème} degré Pupilles à la barre fixe. Suppression de la catégorie Adulte fédéral 2, deux championnats fédéraux séparés : en équipe et en individuel
- 2013 Nouveaux mouvements Jeunes Poussins avec 4 degrés et mouvements aux arçons et aux anneaux. Qualification finale coupes nationales 55 points espoirs et 60 points seniors. Engagements sur internet pour la finale des coupes nationales, la coupe nationale inter-club et les championnats fédéraux.
- 2014 Nouvelle commission nationale. Monsieur Pierre BAUDOIN Responsable National. Nouveau code de pointage mouvements libres. Nouveaux mouvements imposés aux anneaux. Nombre d'équipes engagées en championnat national. Saut Pupille : hauteur 1,20 m. Nouvelles catégories des juges.
- 2015 Sauts imposés pupille et adulte, 1 saut avec possibilité d'un 2^{ème} saut
- 2016 Nouveaux mouvements imposés aux arçons, nouvelle production fédérale. Exercices libres, nouveaux facteurs de taxation (suppression des éléments FSCF sauf la sortie et la CNI, exigence 0,5x2, valeur de la sortie), les catégories Minime 2 et Benjamin 2 remplacent la catégorie Pupille 2, avec 4^{ème} et 5^{ème} degrés majorés. Qualification Coupes nationales Espoir 50 points pour la demi-finale et 65 pour la finale. Modification de la Coupe Nationale Inter Club 1^{ère} et 2^{ème} divisions (2 à 4 pupilles, 2 à 4 adultes et, en 1^{ère} division, exigence et sortie).
- 2017 Modification de la Coupe Nationale Inter Club 1^{ère} division : 3 à 9 gymnastes avec la répartition suivante : Pupille (Minime – Benjamin) 1 à 3 ; Cadet – Junior 1 à 3 ; Senior 1 à 3.
- 2018 Nouvelle commission nationale. Monsieur Pierre BAUDOIN Responsable National. Nouveau code de pointage mouvements libres.
- 2019 Nouveau règlement Championnat National en section : uniformisation du programme de compétition Catégories F1, F2, F3 Adulte (Production Fédérale et 5 Agrès - Suppression du mini trampoline). Nouveaux mouvements imposés pour toutes les catégories au sol et barres parallèles.
- 2020 Nouveaux mouvements imposés pour toute les catégories à la barre fixe. Hauteur table de saut en imposés 1m35. Qualification finale des coupes nationales à 63 points seniors et maximum de 4 équipes d'association par ½ finale

GYMNASTIQUE MASCULINE

REGLEMENT DES COMPETITIONS 2020



Révéler la passion qui vous anime.

Partie 1 – Règlements

TITRE 1 CONCOURS, CHAMPIONNATS, COUPES ET CHALLENGES DE LA F.S.C.F.	3
Art.11. - Liste des Compétitions.	3
Art.12. - Dénominations.	3
Titre 2 - Règles générales	5
CHAPITRE 21 - REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS.	5
211. - Règles générales d'organisation technique.	5
212. - Organisation matérielle générale.	5
213. - Installations sportives.	5
214. - Festival, défilés, drapeau fédéral.	5
CHAPITRE 22 - REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE.	6
221. - Discipline générale	6
222. - Note de tenue et discipline.	7
CHAPITRE 23. - CATEGORIES D'AGE ET REGLEMENTATION DES AGES AUX APPAREILS POUR LES COMPETIONS IMPOSEES	9
231. - Catégories d'âge.	9
232. - Réglementation des âges aux appareils.	9
CHAPITRE 24. - REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION	10
241 - Moniteurs et juges.	10
242. - Gymnaste licencié d'une autre association	10
243 - Gymnaste blessé en COMPETITION	10
244. - Non participation d'un gymnaste à un appareil	10
245. - Jugés	11
CHAPITRE 25 TABLEAU SYNOPTIQUE DES REGLEMENTS PARTICULIERS	12
Titre 3 - Championnats nationaux / COUPES nationales / coupes nationales interclub	13
chapitre 31 - concours en équipes	14
311. - Organisation	14
312. - engagements	14
313. - concours en équipes adultes	15
314. - concours en équipes PUPILLES	16
315. - COUPE GABRIEL MAUCURIER	17
316. - Challenge emile richard	18
Chapitre 32 – championnats nationaux individuels	19
3200.- Règles communes	19
3201. - Championnat Honneur.	20
3202. - Championnat Senior – 1ère catégorie.	20
3203. - Championnat Senior 2e catégorie.	21
3204. - Championnat Vétéran.	21
3205. - Championnat Junior 1ère catégorie.	22

3206.- Championnat Junior 2ème catégorie.	22
3207.- Championnat Cadet 1ère catégorie.	22
3208.- Championnat Cadet 2ème catégorie.	22
3209.- Championnat Pupille 1ère catégorie.	23
3210. Championnat Minime 2ème catégorie.	23
3211. Championnat Benjamin 2ème catégorie.	23
Chapitre 33 - COUPES NATIONALES	24
331. - Organisation.	24
332. - Engagements.	25
333. - Catégories d'âge.	26
334. - Epreuves – Cotation.	26
335. - Classements - Qualifications	26
336. - Dérogations.	28
337. - Juges.	28
338. - Allocations de déplacement.	28
339. - Prix et récompenses.	28
Résumé des conditions de participation COUPE NATIONALE ESPOIR:	29
Résumé des conditions de participation COUPE NATIONALE SENIOR :	30
Résumé des conditions d'inscription :	30
chapitre 34 - COUPE NATIONALE INTER-CLUB	31
JUGEMENT DES EXERCICES LIBRES AMENAGES DE LA COUPE NATIONALE INTER CLUB 1ère DIVISION	32
CHAPITRE 34 - CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER.	34
CHAPITRE 35 - CONCOURS INDIVIDUELS PAR NIVEAU - CONCOURS INDIVIDUELS PAR DEGRE.	34
chapitre 38 - Rencontres pour jeunes poussins	36
chapitre 39 - CRITERES DE SELECTION DES STAGES MINIMES, DES WEEK-ENDS ET DES STAGES CADETS	37
391. - MINIMES.	37
372.- CADETS	38
CHAPITRE 40. - FORMATION DES CADRES	39
381. - Stages de formation des cadres	39
Je suis gym, entraîneur ou juge, que puis-je faire ... ? IES mONITEURS	40
IES JUGES	41
Inscriptions	42

TITRE 1

CONCOURS, CHAMPIONNATS, COUPES ET CHALLENGES DE LA F.S.C.F.

ART.11. - LISTE DES COMPETITIONS.

La F.S.C.F. organise, pour ses associations affiliées, un programme de compétitions de gymnastique comprenant :

1) DES CHAMPIONNATS NATIONAUX ET CONCOURS EN EQUIPES :

- concours en équipes Adulte
- concours en équipes Pupille
- rencontres de Jeunes poussins.

3) DES CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS :

- Honneur,
- Senior 1^{ère} catégorie,
- Senior 2^{ème} catégorie,
- Vétéran,
- Junior 1,
- Junior 2,
- Cadet 1^{ère} catégorie,
- Cadet 2^{ème} catégorie,
- Pupille 1^{ère} catégorie,
- Minime 2^{ème} catégorie,
- Benjamin 2^{ème} catégorie.

4) LES COUPES NATIONALES SENIOR ET ESPOIR

5) CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER

6) DES CONCOURS INDIVIDUELS PAR NIVEAU ET DES CONCOURS INDIVIDUELS PAR DEGRE.

7) LA COUPE NATIONALE INTER CLUB.

- - 1^{ère} division
- - 2^{ème} division

Outre ces compétitions, dont les règlements sont établis par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, les associations, comités départementaux et comités régionaux ou territoriaux peuvent mettre en compétition, **après accord de la Commission Nationale**, des coupes ou challenges.

ART.12. - DENOMINATIONS.

Portent le qualificatif NATIONAL les compétitions suivantes, organisées directement par la F.S.C.F. :

- Les championnats nationaux en équipes,
- Les championnats nationaux individuels,
- Les Coupes Nationales, Senior et Espoir,
- Les Coupes Nationales par association, Senior et Espoir,
- La Coupe Nationale Inter-club et le challenge Jean Boucher.

Les autres compétitions :

- concours d'équipes ;
- championnats départementaux d'hiver ;
- concours individuels par niveau ;
- concours individuels par degré ;
- championnats individuels ;

doivent être dénommés, suivant l'organisme chargé de l'organisation technique, ou suivant les participants, de la façon suivante :

CONCOURS OU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :

Organisateur technique : Comité Départemental.

Participants : Associations du comité départemental, et, éventuellement, des associations invitées d'autres comités départementaux, après accord de la commission technique dont elles dépendent (commission départementale pour les associations invitées du même comité régional, commission régionale pour les associations invitées d'autres comités régionaux) : ce sont les "associations invitées autorisées".

■ **CONCOURS OU CHAMPIONNAT INTERDEPARTEMENTAL**

Organisateur technique : deux ou plusieurs comités Départementaux avec l'accord de leurs comités régionaux.

Participants : associations des comités départementaux organisateurs et, éventuellement, les associations invitées autorisées.

■ **CONCOURS OU CHAMPIONNAT REGIONAL :**

Organisateur technique : Comité Régional.

Participants : associations du Comité régional et, éventuellement, les associations invitées autorisées.

■ **CONCOURS OU CHAMPIONNAT INTERREGIONAL :**

Organisateur technique : un ou plusieurs Comités régionaux, ou la F.S.C.F. directement.

Participants : associations des comités organisateurs et, éventuellement, les associations invitées autorisées, ou toutes les associations de la F.S.C.F.

TITRE 2 - REGLES GENERALES

CHAPITRE 21 - REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS.

Art. 2100. - L'organisation d'une compétition comprend toujours une partie technique et une partie matérielle. L'organisateur technique peut confier l'organisation matérielle à un organisme local, association, comité départemental ou régional suivant le cas, mais l'organisation matérielle reste toujours sous le contrôle de l'organisateur technique qui peut, à tout moment, prendre les mesures qui lui paraissent nécessaires.

211. - REGLES GENERALES D'ORGANISATION TECHNIQUE.

Art. 2111.- Les règles concernant les divisions, la composition des équipes, le programme des épreuves, les règles d'engagement ou de qualification, les règles de classement ou d'attribution de titres ou de prix, constituent le **REGLEMENT PARTICULIER** de la compétition. Les Règlements Particuliers font l'objet du Titre 3.

Art. 2112.- L'organisateur technique centralise :

- **les questionnaires techniques** lui permettant de prévoir le déroulement des épreuves et, notamment, d'établir un horaire de passage, d'organiser le contrôle des licences et le jury.
- **les questionnaires logistiques** qu'il retourne au Comité d'Organisation local.

Art. 2113.- Le **contrôle des licences** doit être organisé pour chaque compétition : une amende de 2 Euros sera immédiatement perçue par l'organisateur technique pour toute licence non présentée ou irrégulière, indépendamment des pénalités pouvant être prononcées pour infraction aux Règlements Généraux de la Fédération.

Art. 2114.- L'organisation du jury et son travail pour chaque épreuve, seront précisés dans le Programme Fédéral. Du point de vue de l'organisation technique, lorsque plusieurs concours se déroulent simultanément, **les associations d'un même concours doivent se produire devant le même jury**: si une association se produit devant un autre jury, elle ne sera pas classée.

Art. 2115.- Dans tous les concours où la compétition gymnique est importante : classement général, attribution de drapeau, etc., il y a intérêt à **agir comme au championnat national** avec timbrage des gymnastes, limité à ceux exécutant toutes les épreuves. Toutes les questions concernant l'organisation technique d'un concours suivant le Programme Fédéral doivent être soumises préalablement à l'approbation de la Commission Nationale de Gymnastique Masculine.

Art. 2116.- Pour tous les cas particuliers, **le Directeur de Concours est habilité à prendre les mesures nécessaires** au bon déroulement des épreuves.

212. - ORGANISATION MATERIELLE GENERALE.

Art. 2121 - Comité d'Organisation. - Le Comité d'Organisation centralise les adhésions de principe, qui lui permettent de prévoir le nombre de personnes escomptées et de faire les réservations correspondantes.

Art. 2122 - Numéro d'ordre. – Le Comité d'Organisation attribue à chaque association un numéro d'ordre qui sera le même pour les concours, les vestiaires, les défilés. Au Championnat National en équipe, ce numéro est attribué par la Fédération.

Art. 2123 - Frais de séjour des juges - Dans les concours et championnats en équipe, le Comité d'Organisation prend en charge les frais de séjour des juges, mais il n'est pas tenu de prendre en charge leurs frais de transport.

Art. 2124 - Affiches - Dans les concours ou championnats départementaux, territoriaux, régionaux, interdépartementaux ou interrégionaux, tous les imprimés ou affiches doivent porter, non seulement le titre "FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE" (article 29 des Règlements Généraux de la Fédération), mais aussi le nom du Comité Départemental, ou des Comités Départementaux, du Comité Territorial, du Comité Régional, ou des Comités Régionaux, organisateurs.

213. - INSTALLATIONS SPORTIVES.

Voir norme des agrès pour les imposés ([IMP 2](#)) et pour le libre ([CP-2](#)).

214. - FESTIVAL, DEFILES, DRAPEAU FEDERAL.

Art. 2141 : Festival. - Les concours et championnats en équipes comprennent deux parties :

- le concours ou championnat proprement dit,
- le festival.

Le programme du festival est réglé par l'organisateur technique. Les associations ou gymnastes bien classés dans un concours ou championnat peuvent être sollicités pour se produire au festival : ils ne peuvent se dérober, sous peine d'être privés de récompense.

Art. 2142 : Défilés. - Dans les concours ou championnats en équipes, un défilé des gymnastes pourra être organisé.

Art. 2143 : Drapeau Fédéral. - L'association détentrice du drapeau fédéral en est responsable vis-à-vis de la Fédération. L'association détentrice du drapeau fédéral doit le faire porter:

- lors d'un concours national ;
- lors de sa fête annuelle ;
- lorsqu'elle prend part à un concours officiel d'un Comité Départemental ou Régional.

En dehors des cas indiqués, le drapeau fédéral ne peut être porté dans les concours et fêtes, tant en France qu'à l'étranger, qu'après décision du Comité Directeur de la Fédération.

A chaque déplacement, l'association détentrice est appelée à fournir la garde d'honneur. Dans le cas où elle ne pourrait assurer ce service, le drapeau doit être envoyé en temps utile au siège de la Fédération pour être confié à la personne devant représenter le Comité Directeur de la Fédération au concours ou à la fête. Le **représentant du Comité Directeur de la Fédération** désigne six gymnastes, autant que possible d'associations différentes, devant former la garde d'honneur ; il désigne aussi le porte-drapeau. Le drapeau fédéral doit être reçu solennellement à son arrivée dans la ville organisatrice des championnats nationaux en équipes. Pendant la durée du festival ou de la fête, il est déposé à la tribune d'honneur.

CHAPITRE 22 - REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE.

221. - DISCIPLINE GENERALE

Art. 2211. - Sous peine de privation de récompenses, les associations sont tenues :

1° de **participer** avec leur effectif normal :

- à toute répétition prévue pour le bon déroulement du festival ;
- à tous les défilés et cortèges organisés ;
- aux productions gymniques du festival pour laquelle elles auront été désignées ;
- aux remises des récompenses en tenue gymnique.

2° de **se conformer aux ordres** donnés par les officiels chargés de la marche du concours ou de la conduite du festival, et par les chefs de colonne.

3° d'**exercer une surveillance** constante sur leurs gymnastes, qui ne doivent pas :

- circuler ou stationner sur les terrains de concours ou de festival en dehors des productions auxquelles ils participent ;
- quitter les vestiaires ou pénétrer sur les terrains de concours ou de festival si ce n'est en formation régulière ;
- pénétrer dans les endroits interdits aux associations ;
- occuper des places réservées au public ;
- fumer dans les rangs ou pendant les épreuves de concours ou pendant leurs productions au festival ;
- s'entraîner ou répéter sur les terrains de concours ou leurs annexes, vestiaires, etc ;
- d'utiliser les portables dans les rangs.

D'autre part, les pénalités prévues à l'article 48 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être appliquées pour sanctionner les fautes individuelles.

Art. 2212. - **Chaque équipe de gymnastique doit être complète** en entrant dans l'enceinte d'un concours. Les équipes de gymnastique ne sont considérées comme complètes qu'autant qu'elles sont régulièrement encadrées et qu'elles ont sur leurs rangs le nombre de gymnastes correspondant à la division dans laquelle elles concourent: aucun gymnaste ne peut quitter son équipe sans l'autorisation préalable des juges.

Art. 2213. - Sous peine de déclassement, il est interdit de procéder à des **changements de gymnastes au cours des épreuves.**

Art. 2214. - Chaque gymnaste d'une même équipe doit se présenter à **toutes les épreuves** du concours auquel l'équipe participe.
Exceptions :

- 1) Les gymnastes en surnombre n'exécutent pas la production fédérale adulte (effectif limité) : la production fédérale est présentée avec le nombre minimum de gymnaste dans la division.
- 2) Un moniteur concourant avec son équipe peut se faire remplacer par un gymnaste supplémentaire pour une production en équipe (art. 2414).
- 3) Le cas d'un gymnaste blessé en cours de compétition au point de ne pas pouvoir continuer les épreuves, est réglé par l'article 242.

Aux appareils, pour les associations n'ayant pas présenté tous ces gymnastes inscrits, le secrétariat attribuera **la note 0 à chaque gymnaste manquant.**

Au mini trampoline, les associations n'ayant pas présenté **tous ces gymnastes**, seront **pénalisées de 5 points par gymnaste manquant** : cette pénalisation s'applique, au secrétariat, après l'établissement du total du mini trampoline.

A la production fédérale, les associations n'ayant pas présenté le nombre de gymnaste demandé, seront pénalisées dans les motifs, options et l'exécution individuelle par le jury (page PR-F-10).

Art. 2215. - La participation d'une équipe à un concours ou championnat avec un **effectif inférieur au minimum** imposé ou **supérieur au maximum** de la division dans laquelle la dite équipe est engagée, correspond à un changement de division effectué le jour du concours : il est pénalisé comme tel : (art 3216: modifications d'engagement).

Art. 2216. - Pour une préparation spécifique à l'agrès, l'échauffement des gymnastes est autorisé. Son temps sera limité à deux minutes, à condition que cette préparation soit coordonnée, disciplinée et qu'elle n'entraîne aucun retard sur l'horaire.

Les gymnastes sont autorisés à essayer une fois les agrès pour en mesurer la stabilité et la souplesse, non pour exécuter leurs exercices. L'essai de tous les gymnastes ne doit pas dépasser deux minutes. Quand une association est très en retard sur son horaire, l'essai peut être supprimé.

222. - NOTE DE TENUE ET DISCIPLINE.

Art. 2221. - Dans les concours et championnats en **équipe**, une note de 0 à 10 est attribuée, à chaque appareil pour la tenue physique et la discipline de l'équipe. Cette note est donnée par le chef de groupe, sous le contrôle du directeur de concours. Elle tient compte :

- de la présentation et du comportement de l'équipe,
- du respect de l'horaire établi,
- de la tenue vestimentaire et du respect de la réglementation des âges aux appareils.
- du comportement du moniteur, monitrice, assistants.

Toute infraction **grave** est pénalisée.

Art. 2222. - Dans les concours et championnats, la tenue vestimentaire et le comportement du gymnaste, du moniteur et de l'assistant sont pris en compte. Toute infraction aux règles et exigences entraîne une pénalisation pour la tenue vestimentaire non réglementaire et un comportement indiscipliné ; pour une infraction relative aux engins et pour un comportement de l'entraîneur, **possibilité d'expulsion**.

Art. 2223 : Tenue vestimentaire. - Pour des raisons de sécurité, les gymnastes doivent attacher leurs cheveux longs. Dans tous les concours ou championnats, individuels ou en équipe, placés sous l'égide de la F.S.C.F., la tenue vestimentaire des gymnastes, moniteurs et assistants est la suivante :

1°/ Pour les adultes :

- pour le **cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles, la barre fixe** : sokol blanc ou de couleur unie, justaucorps (multi-couleur autorisée), avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le **devant** du maillot et des socquettes **obligatoires**, avec ou sans chaussures ; les bandes de poignets sont autorisées.

- **pour les autres épreuves** : short blanc ou de couleur unie, justaucorps (multi-couleur autorisée), avec écusson ou emblème ou insigne, avec socquettes avec ou sans chaussures ou pieds nus (port uniforme non obligatoire).

- La tenue d'une équipe doit être **uniforme et de même couleur (sokol, short et maillot)**. La **couleur** des socquettes et chaussures doit être uniforme. Les maniques et bandages sont autorisés.

2°/ Pour les pupilles, les jeunes poussins en équipe :

short blanc ou de couleur unie, justaucorps (multi couleur autorisée), avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le **devant** du maillot, socquettes avec ou sans chaussures ou pieds nus (port uniforme non obligatoire). La tenue d'une équipe doit être **uniforme et de même couleur (short et maillot)**. La **couleur** de socquettes et chaussures doit être uniforme. Les maniques et bandages sont autorisés.

3°/ Pour les Pupilles en individuel

Même tenue : Les pupilles sont autorisés à se présenter en sokol blanc ou de couleur unie pour le cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles et la barre fixe, socquettes **obligatoires**, avec ou sans chaussures. Cette autorisation est aussi valable pour les pupilles disputant la Coupe Nationale Inter club. La tenue d'une équipe doit être **uniforme et de même couleur (short et maillot)** et la couleur de socquettes et chaussures doit être uniforme.

4°/ Pour les **productions d'équipes** (production fédérale, sauts au mini-trampoline), les gymnastes sont en **short** blanc ou de couleur unie. Les équipes qui n'auront pas une tenue vestimentaire réglementaire pourront être renvoyées au vestiaire.

5°/ Pour les **moniteurs ou monitrices et assistants** dans les concours en équipe ou individuel :

- soit sokol et justaucorps, identiques à ceux de l'équipe, avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé),

- soit en survêtement aux couleurs de l'association.

Art. 2224 : Pénalisations. - La pénalisation pour tenue vestimentaire non conforme porte :

- sur la note de tenue et discipline de l'**équipe**, lorsqu'une telle note de tenue et discipline est prévue (concours ou championnats nationaux en équipes), sinon sur la note finale.

- sur la note **individuelle** du gymnaste, une seule fois pour le championnat individuel, par le **responsable du jury**.

Art. 2225 : Présentation de l'équipe. - Pour les épreuves aux agrès, les présentations et sorties avec **évolutions de l'équipe sont absolument interdites** : le moniteur se contentera de présenter son équipe dans la formation se rapportant au nombre d'appareils, en quatre colonnes si l'organisation matérielle comprend quatre appareils.

Lorsque plusieurs degrés passeront au même appareil, le gymnaste ou le moniteur avertira les juges en annonçant le degré présenté; les gymnastes doivent être alors présentés **par ordre croissant de degré** (art. 2132 alinéa 2,). Si le gymnaste exécute un **degré autre que celui annoncé**, le jury note le mouvement réellement réalisé et une pénalisation de **0,3** est appliquée sur la note de tenue et discipline dans le championnat en équipe et sur la note finale dans le championnat individuel.

Le plus grand **silence** doit être observé par les gymnastes. Les gymnastes doivent être mis au repos en attendant leur tour de passage.

L'**attitude du moniteur** entre aussi en ligne de compte dans l'attribution de la note de tenue et discipline.

Art. 2226 : Respect de l'horaire établi. - Lorsqu'un horaire est établi, les associations sont tenues de le respecter. Dans les championnats nationaux en équipes, l'horaire est établi par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine par voie de tirage au sort et les associations disposent de 15 ou 20 minutes, suivant la division, pour l'exécution de chacune de leurs épreuves. Les associations doivent se présenter à l'emplacement de leur épreuve 5 minutes avant l'horaire établi. Les associations non présentes seront pénalisées d'un point par minute de retard, sur la note de tenue et discipline. Quand le retard d'une association à une épreuve dépassera 5 minutes, pour éviter un décalage général de l'horaire, l'association fautive n'exécutera l'épreuve qu'une fois le concours et le championnat terminé et l'association sera pénalisée de **cinq points sur le total général**.

Dans tous les cas, les présidents de jury pourront **interdire le concours** ou championnat aux associations qui, en raison de l'importance de leur retard, seraient dans l'impossibilité de terminer leurs épreuves à l'heure prévue pour la fin du concours. A défaut d'horaire établi, les associations devront être présentes à l'heure fixée pour le commencement du concours auquel elles participent.

Art. 2227 : Age des concurrents. - En cas d'infraction à la réglementation des âges aux appareils, l'article 2323 prévoit des pénalisations sur la note de tenue et discipline ou sur le total général de l'équipe.

Art. 2228 : Comportement du gymnaste, du moniteur ou de la monitrice, assistants.

Droits et devoirs des entraîneurs et assistants :

- d'être en tenue gymnique correcte ;
- d'aider son gymnaste ou son équipe à préparer l'engin ;
- de soulever son gymnaste à la suspension aux anneaux et à la barre fixe, sans le pousser ;
- de se tenir près de l'engin aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe pendant l'exercice de son gymnaste pour des raisons de sécurité ;
- - d'assister ou de conseiller son gymnaste pendant la période des 30 s, suite à une chute et entre les deux sauts en équipe ou en individuel lors de la finale par appareil.

L'entraîneur doit, en outre :

- s'abstenir de modifier la hauteur des engins, sauf des barres parallèles hautes en équipe. La préparation des agrès est permise pendant l'échauffement et les pauses ;
- s'abstenir de déplacer le tapis supplémentaire (anneaux, saut, fixe) pendant l'exercice,
- s'abstenir de parler au gymnaste ou de l'aider pendant l'exercice,
- s'abstenir de discuter avec les juges pendant le déroulement de la compétition.

Droits et devoirs des gymnastes :

- se présenter correctement au jury à l'engin au début et à la fin de l'exercice ;
- participer aux cérémonies des podiums en tenue gymnique ;
- s'abstenir de retarder la compétition ;
- s'abstenir de tout comportement indiscipliné (ex : magnésium au sol, endommager l'engin);
- s'abstenir de modifier la hauteur des engins, sauf les barres parallèles hautes en équipe et en libre pour les pupilles ;
- s'abstenir de s'entretenir avec les juges en fonction pendant le déroulement de la compétition ;
- s'abstenir de quitter l'aire de compétition ;
- ne pas commencer l'exercice avant le signal et l'autorisation du responsable du jury ou des juges ;
- peut répéter son exercice s'il a dû l'interrompre pour des raisons indépendantes de sa volonté, après validation du président du jury ;
- peut s'entretenir avec son entraîneur pendant la période de 30s suite à une chute et entre ses 2 sauts ;
- doit porter un maillot pendant toute la compétition.

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise.

Toutes tenues et attitudes jugées non décentes par le Directeur du concours, seront sanctionnées. Le Directeur du concours décidera de la valeur de la pénalisation et/ou de l'exclusion.

Art. 2229 : Pendant la rotation entre deux agrès, un entraîneur (en aucun cas un gymnaste) pourra s'adresser au responsable du jury pour lui formuler une observation argumentée sur la **note D et les déductions pour temps et ligne ; aucune réclamation sur la note E**. Cette intervention devra être rapide, courtoise et exceptionnelle. Après le départ de l'entraîneur, le responsable du jury délibérera avec les jurys de l'agrès du bien fondé de la réclamation. La décision sera alors irrévocable.

CHAPITRE 23. - CATEGORIES D'AGE ET REGLEMENTATION DES AGES AUX APPAREILS POUR LES COMPETIONS IMPOSEES

231. - CATEGORIES D'AGE.

Art. 2311. - La saison gymnique s'étend, chaque année du 1^{er} septembre au 31 août suivant.

Art. 2312. - Les équipes sont divisées en :

- – Adulte,
- – Pupille,
- – Jeunes Poussins.

Les catégories d'âges entrant dans les équipes "Adulte", "Pupille" et "Jeunes poussins" correspondent aux catégories d'âges "sportives", voir chapitre 25.

Équipes "Adultes":

- Vétéran
- Senior
- Junior
- Cadet

Équipes "Pupilles":

- Minime
- Benjamin
- Poussin

Jeunes Poussins

Pour les autres années de naissance, les comités départementaux et régionaux peuvent proposer librement un programme d'initiation à la gymnastique.

232. - REGLEMENTATION DES AGES AUX APPAREILS.

Art. 2321. - Les ADULTES peuvent exécuter tous les degrés adultes.

Les MINIMES 2^{ème} année sont autorisés à concourir avec les adultes. Cette possibilité, inscrite au RSA, reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral. Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Art. 2322. - Les PUPILLES peuvent exécuter tous les degrés pupilles.

Une équipe Pupille engagée dans le championnat 3, pourra être complétée par DEUX JEUNES POUSSINS MAXIMUM de dernière année. Cette possibilité, inscrite au RSA, reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral. Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Art. 2323. - Les JEUNES POUSSINS peuvent exécuter tous les degrés jeunes poussins.

CHAPITRE 24. - REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

241 - MONITEURS ET JUGES.

Art. 2411. Aucune équipe ne peut être présentée par un **membre du jury**.

Art. 2412. Un moniteur d'association remplissant les fonctions de **moniteur général** dans un concours peut présenter son association.

Art. 2413. Les **moniteurs**, rétribués ou non, peuvent prendre part aux épreuves des concours uniquement avec l'association dans laquelle ils sont régulièrement licenciés. Ils peuvent présenter plusieurs associations, mais cette faculté ne les dispense pas d'observer les horaires fixés et d'encourir le cas échéant les pénalités prévues à l'article 2226..

242. - GYMNASTE LICENCIE D'UNE AUTRE ASSOCIATION (MUTATION)

Voir Règlement Général des Activités (RGA) et RSA

(<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>).

Lorsqu'il y a deux équipes engagées, les gymnastes mutés concourent dans la catégorie avec l'effectif le plus faible.

243 - GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION

Art. 2421. - Si un gymnaste d'une équipe, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, le moniteur devra en aviser immédiatement le directeur du concours ainsi que les juges des épreuves restant à effectuer afin que ceux-ci l'indiquent sur la feuille de pointage.

Art. 2422. - Si un gymnaste est blessé (en surnombre ou pas), avant son passage au premier appareil ou au cours de la compétition, on lui accordera, au secrétariat, **la note 0 aux appareils** qu'il n'aura pas effectués, sans autre pénalisation.

Art. 2423. - Au mini trampoline, si un gymnaste est blessé avant le premier saut, le jury 1 indiquera sur la feuille de pointage le nombre de gymnaste présent à la 1^{ère} série. L'association sera pénalisée de 5 points par gymnaste manquant par le secrétariat sur le total des points du mini-trampoline.

Si le gymnaste se blesse **après la 1^{ère} série**, le jury 1 indiquera sur la feuille de pointage le nombre de gymnastes présents à la première série. Le jury pénalisera pour gymnaste manquant.

Si une équipe se présente avec un nombre inférieur au minimum de la catégorie, l'association sera pénalisée de **5 points par gymnaste manquant par le secrétariat** sur le total des points du mini-trampoline.

Art. 2424. - **A la production fédérale**, si un gymnaste est blessé avant le début ou gymnaste manquant, l'association peut le remplacer par un autre gymnaste. Les associations n'ayant pas présenté le nombre de gymnaste demandé, seront pénalisées dans la note d'exécution des options et l'exécution individuelle par le jury.

244. - NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN APPAREIL

Dans une équipe, si un gymnaste, en surnombre ou pas, ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il devra obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'engin lui attribuera alors la note 0.

Si une équipe se présente avec un nombre inférieur au minimum de la catégorie, le responsable du jury attribuera la note 0 à chaque gymnaste manquant.

245. - JUGES

Toute association ou tout comité Régional doit fournir des juges pour le bon fonctionnement des compétitions. Le juge expert désigné par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine peut aussi représenter son association ou sa ligue et être comptabilisé pour le nombre de juge demandé. Seuls les juges en possession d'une carte de juge de gymnastique masculine FSCF avec le timbre de l'année et d'une licence peuvent noter.

Les juges inscrits à une compétition doivent officier pour tous les horaires prévus y compris les finales par agrès. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.

Les juges en formation et les juges 1^{er} échelon ne sont pas acceptés pour les compétitions nationales.

Compétitions	Nombre de juges minimum
Coupes Nationales Equipe Régionale et Territoriale	1 juge par équipe niveau N3 ou fédéral 1 ou fédéral 2. (pas de juge 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon)
Coupes Nationales Equipe association ou Individuel	1 à 4 gyms 1 juge 5 à 8 gyms 2 juges > 9 gyms 3 juges
Coupes Nationales Inter Club	2 juges pour 1 équipe, 3 juges pour 2 équipes.
Championnats Nationaux en individuel	1 à 4 gyms 1 juge 5 à 8 gyms 2 juges > 9 gyms 3 juges
Championnats Nationaux en équipe	1 juge par équipe en F3 2 juges par équipe en F1 et F2 Si plusieurs équipes Pupille et Adulte, 4 juges maximum.

Les associations ou les Comités Régionaux qui ne fourniront pas le nombre de juge demandé en rapport avec le nombre de gymnastes inscrits, se verront appliquer une amende de **300 Euros** par juge manquant, indépendamment du désistement de gymnastes. Dans le cas d'absence d'un juge en surnombre par rapport au nombre de gymnastes inscrits, aucune amende ne sera appliquée, si le juge informe le responsable du jury avant la compétition.

Dans le cas d'une amende, les associations ne pourront prétendre au remboursement de leur frais de transport par la Fédération pour les coupes nationales inter club.

CHAPITRE 25 TABLEAU SYNOPTIQUE DES REGLEMENTS PARTICULIERS

	Jeune Poussin 11-12-13	Poussin 10-09	Benjamin 08-07	Minime 06-05	Cadet 04-03	Junior 02-01	Senior ≤00	Epreuves	Nombre
CONCOURS EN ÉQUIPES									
JEUNES POUSSINS									
Jeunes Poussins	-----							4 agrès imposés + arçons et anneaux	4/7
PUPILLE									
Fédérale 3	2**	----	----	----				4 agrès imposés + Mini-trampoline	6/9
Fédérale 2		----	----	----				4 agrès imposés + Mini-trampoline	10/15
Fédérale 1		----	----	----				4 agrès imposés + Mini-trampoline	16 et +
ADULTE									
Fédérale 3				2°°	----	----	----	5 agrès imposés + Production	4/7
Fédérale 2					----	----	----	5 agrès imposés + Production	8/13
Fédérale 1					----	----	----	5 agrès imposés + Production	14/20
CONCOURS INDIVIDUELS									
JEUNES POUSSINS									
Badges	----							4 imposés + arçons et anneaux	
PUPILLE									
Niveaux		----	----	----				4 imposés (degré variable)	
Degrés		----	----	----				4 imposés (1 seul degré)	
Minime 2				-----				6 imposés (4 ^{ème} et 5 ^{ème} Pupille)	
Benjamin 2			-----					6 imposés (4 ^{ème} et 5 ^{ème} Pupille)	
Pupille 1			-----	-----				6 libres aménagés	
ADULTE									
Niveaux					----	----	----	4 imposés (degré variable)	
Degrés					----	----	----	4 imposés (1 seul degré)	
Cadet 2					----			4 imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e Adulte) 2 lib.	
Cadet 1					----			6 libres aménagés	
Junior 2						-----		4 imp. (3 ^e ou 4 ^e et 5 ^e Adulte) 2 lib.	
Junior 1					-----	-----		6 libres aménagés	
Vétéran							----	5 ou 6 libres aménagés	
Senior 2							----	4 imp. (3 ^e ou 4 ^e et 5 ^e Adulte) 2 lib.	
Senior 1							----	6 libres aménagés	
Honneur					-----	----	----	6 libres	
COUPES NATIONALES									
Espoir					----	----		6 libres	clubs : 3/4 Rég/Terr : 4/6
Senior							----	6 libres	clubs : 3/4 Rég/Terr : 5/6
COUPE NATIONALE INTERCLUB									
1 ^e Div.			----	----	----	----	----	6 libres aménagés 6 libres aménagés 6 libres aménagés	Mi - Be : 1/3 C - J : 1/3 S : 1/3
2 ^e Div.		----	----	----	----	----	----	6 imposés Pupille 6 imposés Adulte	Pupille 2/4 Adulte 2/4

Les catégories d'âges entrant dans les équipes correspondent aux catégories d'âges "sportives"

Équipes "Adulte" F1 et F2: nés en 2004 et avant.

Équipes "Adulte" F3: nés en 2005 et avant. 2°° gyms max nés en 2005

Équipes "Pupille" F1 et F2: nés de 2005 à 2010 inclus.

Équipes "Pupille" F3: nés de 2004 à 2011 inclus 2 gym max nés en 2011**

Jeunes Poussins : nés en 2011, 2012 et 2013

TITRE 3 - CHAMPIONNATS / COUPES NATIONALES / COUPES NATIONALES INTERCLUB

Tableau synoptique : Championnats nationaux par équipes

Compétitions		Nombre de gyms	Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe	Production Fédérale	Mini Trampoline
Adultes	Fédéral 1	Années paires	14 à 20	Imp.	Imp.	Imp.		Imp.	Imp.	14 gyms
		Années impaires			Imp.	Imp.	Imp.	Imp.	Imp.	14 gyms
	Fédéral 2	Années paires	8 à 13	Imp.	Imp.	Imp.		Imp.	Imp.	8 gyms
		Années impaires			Imp.	Imp.	Imp.	Imp.	Imp.	8 gyms
	Fédéral 3	Années paires	4 à 7	Imp.	Imp.	Imp.		Imp.	Imp.	4 gyms
		Années impaires			Imp.	Imp.	Imp.	Imp.	Imp.	4 gyms
Pupilles	Fédéral 1	16 et plus	Imp.			Imp.	Imp.	Imp.		16 et plus
	Fédéral 2	10 à 15	Imp.			Imp.	Imp.	Imp.		10 à 15
	Fédéral 3	6 à 9	Imp.			Imp.	Imp.	Imp.		6 à 9

Tableau synoptique : Championnats nationaux individuels, Coupes Nationales et coupes nationales interclub

Compétitions	Catégories	Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe
CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS	Honneur	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
	Senior 1	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
	Senior 2	Libre	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Libre	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)
	Vétéran (5 ou 6 épreuves au choix)	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
	Junior 1	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
	Junior 2	Libre	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Libre	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)
	Cadet 1	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
	Cadet 2	Libre	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Libre	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)	Imp. (3 ^e ou 4 ^e ou 5 ^e A)
	Pupille 1 (Benjamin et Minime)	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
	Benjamin 2	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)
Minime 2	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	Imp. (4 ^e ou 5 ^e)	
COUPES NATIONALES		Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
COUPES NATIONALES INTERCLUB	1 ^{ère} Division Pupille Adultes	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
	2 ^{ème} Division Pupille	Imp. (2 ^e au 5 ^e P)	Imp. (3 ^e au 5 ^e P)	Imp. (3 ^e au 5 ^e P)	Imp. (2 ^e au 5 ^e P)	Imp. (2 ^e au 5 ^e P)	Imp. (2 ^e au 5 ^e P)
	2 ^{ème} Division Adulte	Imp. (1 ^{er} au 5 ^e A)	Imp. (1 ^{er} au 5 ^e A)	Imp. (1 ^{er} au 5 ^e A)	Imp. (1 ^{er} au 5 ^e A)	Imp. (1 ^{er} au 5 ^e A)	Imp. (1 ^{er} au 5 ^e A)

CHAPITRE 31 - CONCOURS EN EQUIPES

311. - ORGANISATION

Art. 3110. - Les championnats nationaux en équipent comprennent :

Equipes Adultes	Equipes Pupilles
- Fédéral 1 (14 à 20 gyms / 14 notes par agrès) - Fédéral 2 (8 à 13 gyms / 8 notes par agrès) - Fédéral 3 (4 à 7 gyms / 4 notes par agrès)	- Fédéral 1 (16 gyms et + / 16 notes par agrès) - Fédéral 2 (10 à 15 gyms / 10 notes par agrès) - Fédéral 3 (6 à 9 gyms / 6 notes par agrès)

Le tableau suivant rappelle l'essentiel de ce programme suivant le contenu des épreuves.

Pour les pupilles, au mini-trampoline, les sauts sont libres dans le cadre du règlement Chapitre 61 - MT 1

Art. 3111. - Les championnats nationaux en équipent comprennent :

Sous réserve de la réglementation des âges aux appareils [voir chapitre 23](#)

Dans les divisions Fédérales adultes et pupilles, la répartition des gymnastes dans les différents degrés est libre. Les PUPILLES peuvent exécuter tous les degrés pupilles.

Art. 3112. - Changement de degré en changeant d'appareil.

Pour les équipes pupilles, comme pour les équipes adultes, le changement de degré en changeant d'appareil est autorisé. Les gymnastes doivent annoncer leur degré avant de commencer leur exercice.

Art. 3113. - Notation.

La note finale est la somme de la note D (degré) + la note E (exécution).

La note d'exécution (note E) est sur 10 points sauf Jeunes Poussins aux arçons ou aux anneaux. Elle est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (10 – pénalisations) arrondie au 5/100e de point.

Les juges donnent la note finale au secrétariat : note D + note E.

Art. 3114. – Majorations

La note D (degré) est majorée, pour les mouvements bien exécutés, en fonction du degré si la note d'exécution est égale ou supérieure à 7,00 points. Dans ce cas, la note finale sera la somme des 2 notes : la note D (degré) + la note E (exécution) :

1er degré : note D = 1 point

3e degré : note D = 3 points

5e degré : note D = 5 points

2e degré : note D = 2 points

4e degré : note D = 4 points

Si le mouvement exécuté est incomplet, la note D n'est pas modifiée.

Pour des mouvements dont les notes d'exécution sont inférieures à 7 points, la note D est égale à 0

312. - ENGAGEMENTS

Art.3121. - Inscriptions :

Toute association affiliée qui le désire, peut prendre part aux championnats nationaux en équipes. Il suffit d'en faire la demande à la Fédération en s'inscrivant par internet (site de la Fédération -[FSCF-GM](#)), dans les délais prévus.

Les questionnaires définitifs, administratifs et techniques, sont à envoyer à l'organisateur technique du concours, dans le délai fixé par lui. Les questionnaires administratifs et techniques doivent être remplis avec soin, signés par le Président ou la Présidente, ainsi que par le responsable technique, et retournés dans le nombre d'exemplaires demandés, aux adresses indiquées, pour les dates fixées, accompagnés des droits d'engagement.

Lorsqu'une association désire participer à un concours en dehors de son Comité Départemental, elle doit en solliciter l'autorisation, conformément à l'article 26 des Règlements Généraux de la Fédération, et faire viser ses questionnaires par ledit Comité Départemental.

Art.3122. - Engagement tardif :

Les engagements tardifs, reçus après la date limite d'engagement, ne seront acceptés que dans la mesure des possibilités d'organisation.

Une amende de 100 Euros sera exigée pour tout engagement définitif tardif, dans les championnats en équipe. Les associations ne pourront s'inscrire, l'année d'après, si elles ne s'acquittent pas de ce montant.

Art.3123. -Juges

Pour être valables, les questionnaires techniques devront mentionner, pour toute équipe prenant part à l'un des championnats nationaux en équipe ou en individuel, le nom des juges en mentionnant aussi les échelons et la copie des cartes de juge et des licences.

Les frais de déplacements des juges fédéraux ne sont pas pris en charge par la Fédération, à l'exception des six juges experts désignés par la Commission Nationale.

Les associations sont tenues de fournir des juges (samedi et dimanche) conformément au tableau du [chap 245](#). Les associations qui n'auront pas le jour de la compétition, le nombre de juge demandé, se verront appliquer une amende selon l'article [chap 245](#)

Art.3124. - Modifications d'engagement :

Les demandes de changement de division, à partir de la date limite d'engagement, doivent être formulées et adressées uniquement par écrit à la FSCF et accompagnées d'un chèque :

- 20 Euros pour tout changement de catégorie en équipe

Les associations ne pourront s'inscrire, l'année d'après, si elles ne s'acquittent pas de ce montant.

Art.3125. - Nombre d'équipes adultes engagées :

Si une équipe adulte est engagée dans le championnat fédéral 1 adulte, l'association peut engager une autre équipe dans la division de son choix à condition de ne pas avoir plus de 2 équipes dans la même catégorie.

Une association ayant uniquement une équipe en F2, ne peut pas engager une autre équipe dans le championnat fédéral adulte 2 ou 3.

Une association ayant uniquement une équipe en F3, ne peut pas engager une autre équipe dans le championnat fédéral adulte 3.

Art.3126. - Nombre d'équipes pupilles engagées :

Si une équipe pupille d'au moins 18 gymnastes est engagée dans le championnat fédéral 1 pupille, l'association peut engager une autre équipe dans la division de son choix à condition de ne pas avoir plus de 2 équipes dans la même catégorie.

Une association ayant uniquement une équipe en F2, ne peut pas engager une autre équipe dans le championnat fédéral pupille 2 ou 3.

Une association ayant uniquement une équipe en F3, ne peut pas engager une autre équipe dans le championnat fédéral pupille 3.

Art.3127. - Nombre de gyms inférieur au minimum

Si une association présente une équipe avec le nombre de gyms inférieur au minimum :

<6 en pupilles (fédéral 3)

<4 en adultes (fédéral 3)

L'équipe participe et le secrétariat enregistre le nombre de notes correspondantes et appliquera les articles

- article 2423 gymnaste blessé au mini trampoline voir [chap. 243](#)
- article 243 non-participation d'un gymnaste : note 0

Pour les catégories supérieures, l'équipe doit changer de division

313. - CONCOURS EN EQUIPES ADULTES

Art.3131. - Division fédérale 1

Art. 31311.- L'équipe se compose de **14 gymnastes adultes minimum à 20 gymnastes maximum** devant exécuter toutes les épreuves sauf la production fédérale (14 gymnastes).

Art. 31312.- Le concours comprend **six épreuves imposées** :

- sol (les années paires), ou saut (les années impaires),
- cheval d'arçons,
- anneaux,
- barres parallèles,
- barre fixe,
- production fédérale adulte avec **14 gymnastes**.
-

Art. 31313.- Les gymnastes composant l'équipe sont répartis librement dans les **5 degrés adulte**. Les gymnastes peuvent **changer de degré** en changeant d'appareil. Les **majorations** seront appliquées.

Art. 31314.- Le classement se fait par addition :

- des **quatorze meilleures notes, avec majoration**, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès,
- de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un **coefficient de 1,15**.

Dès la fin du concours, le moniteur compte ses points et communique le résultat au Secrétariat Technique pour contrôle Conformément à [l'article 2214](#), tous les gymnastes d'une même équipe doivent exécuter toutes les épreuves du concours (sauf production fédérale).

Art. 31315. - L'association classée première du championnat fédéral 1 adulte est déclarée **CHAMPION FEDERAL ADULTE DE GYMNASTIQUE** de l'année.

Art. 3132.- Division fédérale 2

Art. 31321.- L'équipe se compose de **8 gymnastes adultes minimum à 13 gymnastes maximum** devant exécuter toutes les épreuves sauf la production fédérale (8 gymnastes).

Art. 31322.- Le concours comprend **six épreuves imposées** :

- sol (les années paires), ou saut (les années impaires),
- cheval d'arçons,
- anneaux,
- barres parallèles,
- barre fixe,
- production fédérale adulte avec **8 gymnastes**.

Art. 31323.- Les gymnastes composant l'équipe sont répartis librement dans les **5 degrés adulte**. Les gymnastes peuvent **changer de degré** en changeant d'appareil. Les **majorations** seront appliquées.

Art. 31324.- Le classement se fait par addition :

- des **huit meilleures notes, avec majoration**, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès,
- de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un **coefficient de 1**.

Dès la fin du concours, le moniteur compte ses points et communique le résultat au Secrétariat Technique pour contrôle. Conformément à [l'article 2214](#), tous les gymnastes d'une même équipe doivent exécuter toutes les épreuves du concours (sauf production fédérale).

Art. 3132.- Division fédérale 3

Art. 31321.- L'équipe se compose de **4 gymnastes adultes minimum à 7 gymnastes maximum** devant exécuter toutes les épreuves sauf la production fédérale (4 gymnastes).

Art. 31322.- Le concours comprend **six épreuves imposées** :

- sol (les années paires), ou saut (les années impaires),
- cheval d'arçons,
- anneaux,
- barres parallèles,
- barre fixe,
- production fédérale adulte avec **4 gymnastes**.

Art. 31323.- Les gymnastes composant l'équipe sont répartis librement dans les **5 degrés adulte**. Les gymnastes peuvent **changer de degré** en changeant d'appareil. Les **majorations** seront appliquées.

Art. 31324.- Le classement se fait par addition :

- des **huit meilleures notes, avec majoration**, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès,
- de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un **coefficient de 0,7**.

Dès la fin du concours, le moniteur compte ses points et communique le résultat au Secrétariat Technique pour contrôle. Conformément à [l'article 2214](#), tous les gymnastes d'une même équipe doivent exécuter toutes les épreuves du concours (sauf production fédérale).

Art. 3134.- Classement Général

Le classement général est le classement de la plus forte division représentée, dans l'ordre : division fédérale 1, division fédérale 2, division fédérale 3,

314. - CONCOURS EN EQUIPES PUPILLES

Art.3141. - Division fédérale 1

Art. 31411.- L'équipe se compose de 16 gymnastes pupilles minimum devant exécuter toutes les épreuves.

Art. 31412. - Le concours fédéral 1 pupille comprend cinq épreuves imposées :

- sol,
- saut,
- barres parallèles,
- barre fixe,
- sauts au mini trampoline, avec tous les gymnastes.

Art. 31413. - Les gymnastes composant l'équipe sont répartis librement dans les 5 degrés pupille.

Les gymnastes peuvent changer de degré en changeant d'appareil. Les **majorations** seront appliquées.

Art. 31414. - Le classement se fait par addition

- des **seize meilleures notes, avec majoration**, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès
- de la note obtenue aux sauts au mini trampoline sur 90 points multipliée d'un **coefficient 2**, plus les points de nombre sans coefficient.

Dès la fin du concours, le moniteur compte ses points et communique le résultat au Secrétariat Technique pour contrôle.

Conformément à [l'article 2214](#), tous les gymnastes d'une même équipe doivent exécuter toutes les épreuves du concours.

Art. 31415. - L'association classée première du championnat fédéral 1 pupille est déclarée **CHAMPION FEDERAL PUPILLE DE GYMNASTIQUE** de l'année.

Art.3142. - Division fédérale 2

Art. 31421.- L'équipe se compose de 10 gymnastes pupilles minimum à 15 gymnastes maximum devant exécuter toutes les épreuves.

Art. 31422. - Le concours fédéral 2 pupille comprend cinq épreuves imposées :

- sol,
- saut,
- barres parallèles,
- barre fixe,
- sauts au mini trampoline, avec tous les gymnastes.

Art. 31423. - Les gymnastes composant l'équipe sont répartis librement dans les 5 degrés pupille.
Les gymnastes peuvent changer de degré en changeant d'appareil. Les **majorations** seront appliquées.

Art. 31424. - Le classement se fait par addition

- des seize meilleures notes, avec majoration, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès
- de la note obtenue aux sauts au mini trampoline sur 90 points multipliée d'un **coefficient 1.5**, plus les points de nombre sans coefficient.

Dès la fin du concours, le moniteur compte ses points et communique le résultat au Secrétariat Technique pour contrôle.
Conformément à [l'article 2214](#), tous les gymnastes d'une même équipe doivent exécuter toutes les épreuves du concours.

Art.3143. - Division fédérale 3

Art. 31431.- L'équipe se compose de 10 gymnastes pupilles minimum à 15 gymnastes maximum devant exécuter toutes les épreuves.

Art. 31432. - Le concours fédéral 2 pupille comprend cinq épreuves imposées :

- sol,
- saut,
- barres parallèles,
- barre fixe,
- sauts au mini trampoline, avec tous les gymnastes.

Art. 31433. - Les gymnastes composant l'équipe sont répartis librement dans les 5 degrés pupille.
Les gymnastes peuvent changer de degré en changeant d'appareil. Les **majorations** seront appliquées.

Art. 31434. - Le classement se fait par addition

- des seize meilleures notes, avec majoration, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès
- de la note obtenue aux sauts au mini trampoline sur 90 points multipliée d'un **coefficient 1**, plus les points de nombre sans coefficient.

Dès la fin du concours, le moniteur compte ses points et communique le résultat au Secrétariat Technique pour contrôle.
Conformément à [l'article 2214](#), tous les gymnastes d'une même équipe doivent exécuter toutes les épreuves du concours.

315. - COUPE GABRIEL MAUCURIER

(1^{ER} Président de la commission de 1929 à 1954)

Art. 3151. - La Coupe Gabriel Maucurier est mise en compétition lors des championnats nationaux en équipe. Elle sera attribuée à l'association obtenant le *minimum* de points par addition de ceux obtenus par son équipe adultes et son équipe pupilles les mieux classées de la manière suivante :

1°) Adultes :

- a) Championnat Fédéral 1 Adultes :
Association classée première 1 point
Association classée deuxième 2 points
etc : à la dernière, X points (autant que de équipes classées).
- b) Championnat Fédéral 2 Adultes :
Association classée première X+1 pts
Association classée deuxième X+2 pts
etc : à la dernière, X + Y points s'il y a Y associations classées en fédérale 2 adulte.
- c) Championnats Fédéraux 3 adultes :
Classement dans l'ordre : fédéral 3.

2°) Pupilles :

- a) Championnat Fédéral 1 Pupilles :
Association classée première 1 point
Association classée deuxième 2 points
etc : à la dernière, X points (autant que de équipes classées).
- b) Championnat Fédéral 2 Pupilles :
Association classée première X+1 pts
Association classée deuxième X+2 pts
etc : à la dernière, X + Y points s'il y a Y associations classées en fédérale 2 pupille.
- c) Championnat Fédéral 3 Pupilles : Classement dans l'ordre : fédéral 3.

En cas d'égalité de points, le challenge sera attribué selon les résultats du championnat fédéral 1 adulte.

Si une association présente plusieurs équipes au national en équipe pupilles ou adultes, pour le classement, le secrétariat prendra en compte l'équipe donnant le meilleur score.

Art. 3152- La Coupe Gabriel Maucurier sera attribuée à l'association classée première.

316. - CHALLENGE EMILE RICHARD

Art. 3161. – Le Challenge Emile Richard sera attribué pour un an à l'association qui aura obtenu le plus de points lors des compétitions nationales.

Les points seront attribués selon les résultats des équipes des associations lors des différentes compétitions en catégories pupilles et adultes, aux finales des Coupes Nationales Seniors et Espoirs, aux finales des Coupes Nationales Interclubs 1^{ère} et 2^{ème} divisions, aux Championnats Nationaux Adultes et Pupilles.

Points par compétition en fonction du classement

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Coupes nationales					
Espoir	10	9	8	7	6
Senior	10	9	8	7	6
Championnat national Adulte					
Fédéral 1	10	9	8	7	6
Fédéral 2	8	7	6	5	4
Fédéral 3	6	5	4	3	2
Championnat national Pupille					
Fédéral 1	10	9	8	7	6
Fédéral 2	8	7	6	5	4
Fédéral 3	6	5	4	3	2
Coupes Nationales Inter Club					
1 ^{ère} division	10	9	8	7	6
2 ^{ème} division	8	7	6	5	4

En cas d'égalité de points, le challenge sera attribué selon les résultats du championnat fédéral 1 adultes.

Si une association présente plusieurs équipes au national en équipe pupilles ou adultes, pour le classement, le secrétariat prendra en compte l'équipe donnant le meilleur score.

Art. 3162. - La Coupe Emile Richard sera attribuée à l'association classée première.

3200.- REGLES COMMUNES

Art. 32001. - Les championnats nationaux individuels comprennent onze catégories :

- Championnat Honneur
- Championnat Senior 1^{ère} catégorie
- Championnat Senior 2^{ème} catégorie
- Championnat Vétéran
- Championnat Junior, 1^{ère} catégorie
- Championnat Junior, 2^{ème} catégorie
- Championnat Cadet, 1^{ère} catégorie
- Championnat Cadet, 2^{ème} catégorie
- Championnat Pupille, 1^{ère} catégorie
- Championnat Benjamin, 2^{ème} catégorie.
- Championnat Minime, 2^{ème} catégorie

Art. 32002. - Un gymnaste ne peut s'engager que dans une seule catégorie de championnat national individuel. Les catégories d'âge en vigueur pour l'année gymnique devront être respectées.

Le **surclassement** en catégorie Junior est autorisé.

Art. 32003. - Les engagements pour les championnats nationaux individuels se font en s'inscrivant **sur le site FSCF / gymnastique masculine**, en mentionnant les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des concurrents.

Les associations prenant part à l'un des championnats nationaux individuels devront fournir des juges le **jour** de la compétition conformément à l'article.

Lorsque les championnats nationaux individuels sont organisés en même temps que les championnats nationaux en équipes, une association qui ne présente **pas d'équipe** Adulte (resp. Pupille) ne peut pas engager, en tout, dans les championnats individuels, plus de **trois gymnastes** Adulte et **cinq gymnastes** Pupille.

Art. 32004. - Engagement hors délais : Pour les engagements reçus après la date limite d'engagement, une amende de **100 Euros** sera exigée dans les championnats en individuel.

Les associations ne pourront s'inscrire, l'année suivante, si elles ne s'acquittent pas de ce montant.

Art. 32005. – Modifications d'engagement : Les demandes de changement de catégorie doivent être formulées et adressées **uniquement par écrit** à la FSCF et accompagnées d'un chèque de **20 Euros** pour tout changement de catégorie en individuel après publication de l'organigramme.

3201. - CHAMPIONNAT HONNEUR.

Art. 32011. - Le titre de CHAMPION NATIONAL HONNEUR de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat national individuel Honneur.

Art. 32012. - Le Championnat national individuel Honneur est ouvert aux gymnastes **Senior** :

- obligatoirement, au gymnaste classé 1^{er} au championnat National Senior 1^{ère} catégorie de l'année précédente ;
- ou, obligatoirement, ayant obtenu 65 points et plus, à la finale des Coupes Nationales Senior,

Pour ces deux cas, après un délai de trois ans, il pourra de nouveau se présenter au Championnat National individuel Senior 1^{ère} catégorie s'il a obtenu moins de **60 points** durant les trois dernières années,

- ou, possibilité, aux gymnastes ayant obtenu 75 points et plus à la finale des Coupes Nationales Espoir.
- ou, possibilité aux Seniors classés 2^{ème} et 3^{ème} au championnat national individuel Senior 1 de l'année précédente.
- ou sur décision de la CNGM sur demande motivée de l'association avant l'inscription.
- ou possibilité, aux gymnastes Junior et Cadet avec surclassement :
 - aux Juniors classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} au championnat national individuel Junior 1 de l'année précédente. ou ayant obtenu 65 points et plus, aux finales des Coupes Nationales Senior.
 - ou aux 3 premiers gymnastes au Championnat National individuel Cadet 1 de l'année précédente.

Art. 32013. - Le Championnat National individuel Honneur comprend six épreuves libres :

- exercice au sol ;
- cheval d'arçons ;
- anneaux ;
- saut (hauteur 1,35 m), 1 tremplin de 20 cm;
- barres parallèles ;
- barre fixe.

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du [Code de Pointage Fédéral \(CP - 7\)](#)

Catégories	Condition	Championnat national individuel	Finale des Coupes Nationales
Honneur	Obligatoire	Pendant 3 ans	
Senior 1	Obligatoire libre	Senior classé 1 ^{er} Seniors classés 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	
Coupes Senior	Obligatoire		65 points et plus
Junior 1	Libre	Juniors classés 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	
Junior et Cadet avec surclassement aux Coupes Senior	Libre		65 points et plus
Cadet 1 avec surclassement	Libre	3 premiers	
Coupes Espoir	Libre		75 points et plus

3202. - CHAMPIONNAT SENIOR – 1^{ERE} CATEGORIE.

Art. 32021. - Le titre de CHAMPION NATIONAL SENIOR 1 de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat National individuel Senior 1.

Art. 32022. - Le Championnat National individuel Senior 1 est ouvert uniquement aux gymnastes de la catégorie **Senior** ayant obtenu :

- moins de **65 points**, à la finale de la Coupe Nationale Senior,
- moins de **60 points** au Championnat National individuel Honneur après 3 ans,

La participation de gymnastes Junior ou Cadet est interdite. Un gymnaste en catégorie Senior 2, l'année précédente, ne peut participer, avec des mouvements libres, qu'en Senior 1.

Art. 32023. - Le Championnat National individuel Senior 1^{ère} catégorie comprend **six épreuves libres**, règlement aménagé autres catégories :

- exercice au sol ;
- cheval d'arçons ;
- anneaux ;
- saut (hauteur 1,35 m), 1 tremplin de 20 cm ;
- barres parallèles ;
- barre fixe.

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (CP - 7).

3203. - CHAMPIONNAT SENIOR 2^E CATEGORIE.

Art. 32031. - Le titre de CHAMPION NATIONAL SENIOR 2 de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat National individuel Senior 2^{ème} catégorie.

Art. 32032. - Le Championnat National individuel Senior 2^{ème} catégorie est ouvert **uniquement** aux gymnastes de la catégorie **Senior**. La participation de gymnastes Junior ou Cadet est interdite.

Art. 32033. - Le Championnat National individuel Senior 2^{ème} catégorie comprend six épreuves : 2 épreuves libres règlement aménagé autres catégories + 4 épreuves imposées : **3^e degré ou 4^e degré ou 5^e degré adulte au choix** :

- sol : libre ;
- cheval d'arçons : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte ;
- anneaux : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte ;
- saut : libre (hauteur 1,35 m), 1 tremplin de 20 cm ;
- barres parallèles : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte ;
- barre fixe : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte.

Les mouvements imposés 3^e et 4^e et 5^e sont majorés.

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (IMP - 8 et CP - 7)

3204. - CHAMPIONNAT VETERAN.

Art. 32041. - Le titre de CHAMPION NATIONAL FSCF VETERAN de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat national individuel Vétéran.

Art. 32042. - Le Championnat National individuel Vétéran est ouvert à tous les gymnastes de la catégorie **vétéran**.

Art. 32043. - Le Championnat National individuel Vétéran comprend **cinq ou six épreuves libres**, règlement aménagé autres catégories, au choix du concurrent parmi les six épreuves :

- exercice au sol ;
- cheval d'arçons ;
- anneaux ;
- saut : libre (hauteur 1,35 m), 1 tremplin de 20 cm.
- barres parallèles ;
- barre fixe.

Les **cinq meilleures notes** seront retenues.

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (CP - 7).

Art. 32044. - Une **plus-value** d'un quart de point par année antérieure à l'année d'âge minimum de la catégorie Vétéran sera donnée au-dessus de 35 ans, jusqu'à 40 ans. Après 40 ans, la majoration sera portée à 0,50 point par année supplémentaire.

Dans les engagements, ne pas oublier de mentionner l'**âge des inscrits**.

3205. - CHAMPIONNAT JUNIOR 1^{ERE} CATEGORIE.

Art. 32051. - Le titre de CHAMPION NATIONAL FSCF JUNIOR de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat National individuel Junior 1^{ère} catégorie.

Art. 32052. - Le Championnat National individuel Junior 1^{ère} catégorie est ouvert à tous les gymnastes de la catégorie **junior** ainsi qu'aux **cadets surclassés**.

Art. 32053. - Le Championnat National individuel Junior comprend six épreuves libres règlement aménagé autres catégories:

- sol ;
- cheval d'arçons ;
- anneaux ;
- saut (hauteur 1,35 m), 1 tremplin de 20 cm;
- barres parallèles ;
- barre fixe.

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (CP - 7).

3206.- CHAMPIONNAT JUNIOR 2^{EME} CATEGORIE.

Art. 32061. - Le titre de CHAMPION NATIONAL FSCF JUNIOR 2^e CATEGORIE de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat national individuel Junior 2^e catégorie.

Art. 32062. - Le Championnat National individuel Junior 2^e catégorie est ouvert **uniquement** aux gymnastes de la catégorie **junior**. Les cadets et minimes, même surclassés, ne peuvent participer aux épreuves de ce championnat.

Art. 32063. - Le Championnat National individuel Junior 2^e catégorie comprend six épreuves (2 épreuves libres règlement aménagé autres catégories, 4 épreuves imposées : **3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte au choix**) :

- sol : libre ;
- cheval d'arçons : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte;
- anneaux : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte ;
- saut : libre (hauteur 1,35 m), 1 tremplin de 20 cm;
- barres parallèles : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte;
- barre fixe : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte.

Les mouvements imposés **3^e et 4^e et 5^e sont majorés**.

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (IMP - 8 et CP - 7).

3207.- CHAMPIONNAT CADET 1^{ERE} CATEGORIE.

Art. 32071. - Le titre de CHAMPION NATIONAL FSCF CADET de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat national individuel Cadet 1^{ère} catégorie.

Art. 32072. - Le Championnat National individuel Cadet 1^{ère} catégorie est ouvert **uniquement** aux gymnastes de la catégorie **cadet**. Les minimes, même surclassés, ne peuvent participer aux épreuves de ce championnat.

Art. 32073. - Le Championnat National individuel Cadet 1^{ère} catégorie comprend six épreuves libres règlement aménagé autres catégories:

- Exercice au sol ;
- Cheval-arçons ;
- Anneaux ;
- Saut (hauteur 1,35 m), 1 tremplin de 20 cm;
- Barres parallèles ;
- Barre fixe.

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (CP - 7).

3208.- CHAMPIONNAT CADET 2^{EME} CATEGORIE.

Art. 32081. - Le titre de CHAMPION NATIONAL FSCF CADET 2^e CATEGORIE de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat national individuel Cadet 2^e catégorie.

Art. 32082. - Le Championnat National individuel Cadet 2^e catégorie est ouvert **uniquement** aux gymnastes de la catégorie **Cadet**. Les minimes, même surclassés, ne peuvent participer aux épreuves de ce championnat.

Art. 32083. - Le Championnat National individuel Cadet 2^{ème} catégorie comprend six épreuves : 2 épreuves libres règlement aménagé autres catégories + 4 épreuves imposées : **3^e degré ou 4^e degré ou 5^e degré adulte au choix**:

- sol : libre ;

- cheval d'arçons : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte;
- anneaux : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte ;
- saut : libre (hauteur 1,35 m), 1 tremplin de 20 cm;
- barres parallèles : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte;
-
- barre fixe : imposé 3^e ou 4^e ou 5^e degré adulte.

Les mouvements imposés **3^e, 4^e et 5^e** sont majorés.

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (IMP - 8 et CP - 7).

3209.- CHAMPIONNAT PUPILLE 1^{ERE} CATEGORIE.

Art. 32091. - Le titre de CHAMPION NATIONAL FSCF PUPILLE de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat national individuel Pupille 1^{re} catégorie.

Art. 32092. - Le Championnat national individuel Pupille 1^{re} catégorie est ouvert aux gymnastes des **catégories Minime et Benjamin**

Art. 32093. - Le Championnat national individuel Pupille 1^{re} catégorie comprend six épreuves libres règlement aménagé autres catégories:

- Exercice au sol ;
- Cheval-arçons ;
- Anneaux ;
- Saut (hauteur 1,20 m), 1 tremplin de 20 cm,
- Barres parallèles ;
- Barre fixe.

La hauteur des barres parallèles hautes peut être abaissée.

Tremplin autorisé aux arçons

Chaque exercice est noté suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (CP - 7).

3210. CHAMPIONNAT MINIME 2^{EME} CATEGORIE.

Art. 32101. - Le titre de CHAMPION NATIONAL FSCF MINIME 2^{ème} CATEGORIE de l'année est décerné au gymnaste classé premier du Championnat national individuel Minime 2^e catégorie.

Art. 32102. - Le Championnat national individuel Minime 2^e catégorie est ouvert aux gymnastes de la catégorie **minime**

Art. 32103. - Le Championnat national individuel Minime 2^e catégorie comprend les six exercices imposés (**4^e et 5^e degrés pupille**) figurant dans la partie « imposés » onglet « pupilles » du Programme Fédéral (Chapitre 31 page P - 2). Au saut, un essai, possibilité d'un 2^{ème} essai mais c'est le 2^{ème} essai qui sera pris en compte.

Chaque épreuve est notée suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (IMP - 8) sur les mouvements imposés. **Les mouvements imposés sont majorés.**

Tremplin autorisé aux arçons

Au saut, la hauteur de la table est de **1m20**.

3211. CHAMPIONNAT BENJAMIN 2^{EME} CATEGORIE.

Art. 32101. - Le titre de CHAMPION NATIONAL FSCF BENJAMIN 2^{ème} CATEGORIE de l'année, est décerné au gymnaste classé premier du Championnat national individuel Benjamin 2^e catégorie.

Art. 32102. - Le Championnat national individuel Benjamin 2^{ème} catégorie est ouvert aux gymnastes de la catégorie **Benjamin**.

Art. 32103. - Le Championnat national individuel Benjamin 2^{ème} catégorie comprend les six exercices imposés (**4^{ème} et 5^{ème} degrés Pupille**) figurant dans la partie « imposés » onglet « Pupille » du Programme Fédéral (Chapitre 31 page P - 2).

Chaque épreuve est notée suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (IMP - 8) sur les mouvements imposés. **Les mouvements imposés sont majorés.**

Au saut, un essai ; possibilité d'un 2^{ème} essai mais dans ce cas, c'est le 2^{ème} essai qui sera pris en compte. La hauteur de la table est de **1,20 m**.

Aux arçons, tremplin autorisé.

331. - ORGANISATION.

Art. 3311. - La F.S.C.F. met en compétition, chaque année :

- la COUPE NATIONALE SENIOR,
- la COUPE NATIONALE CADET,
- la COUPE NATIONALE JUNIOR,
- la COUPE SENIOR PAR ASSOCIATION,
- la COUPE ESPOIR PAR ASSOCIATION,
- la COUPE SENIOR PAR TERRITOIRE OU REGION,
- la COUPE ESPOIR PAR TERRITOIRE OU REGION.

La Commission Nationale de Gymnastique Masculine est seule habilitée pour prendre toutes décisions concernant ces coupes et championnats, y compris pour les cas non prévus au présent règlement.

ORGANISATION DU PREMIER TOUR.

Art. 3312. - Les Comités Régionaux ou territoriaux organisent le premier tour dans un de leurs départements : ils peuvent confier l'organisation matérielle à l'une de leurs associations. Ils doivent **aviser la Commission Nationale** de Gymnastique Masculine **un mois avant** la date prévue pour la rencontre du lieu exact de celle-ci en précisant le nom et l'adresse du correspondant responsable chargé de l'organisation.

A l'issue de ce premier tour, ce correspondant doit adresser à la Fédération, secrétariat gymnique, **dans les 48 heures** :

1°) Les **résultats** complets, transcrits par la Fédération comprenant :

Pour les Espoirs :

- le classement individuel, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus,
- la composition de l'équipe Espoir de Comité Régional ou territorial,
- le classement par association Espoir, avec les points obtenus.

Pour les Seniors :

- le classement individuel Senior, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus.

ATTENTION ce classement individuel ne comporte pas les **Cadets à double surclassement**, (**si autorisé par le règlement médical fédéral**) qui ne comptent que pour le classement par associations et qui sont regroupés, avec leurs noms, prénoms, dates de naissance, associations et points obtenus, dans une liste à part.

- la composition de l'équipe Senior de Comité Régional ou territorial,
- le classement par associations Senior, avec les points obtenus.

Pour les Espoirs et pour les Seniors :

- les noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes qui, bien qu'engagés au premier tour n'ont pu participer, pour une raison majeure, à la compétition, en joignant les pièces justificatives qui seront examinées par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, pour l'octroi d'éventuelles dérogations pour la participation aux demi-finales.

Art. 3313. - Organisation des demi-finales et des finales.

Le délégué fédéral veille à la bonne organisation, au bon déroulement des épreuves, à la conformité des inscriptions avec les résultats du 1^{er} tour ou des demi-finales et du règlement.

A l'issue des demi-finales, le délégué fédéral doit adresser à la Fédération, **dans les 48 heures**, les résultats complets, transcrits comprenant :

Pour les Espoirs et les Seniors:

- le classement individuel avec les points obtenus,
- le classement par équipes de Comités Régionaux ou territoriaux, avec les points obtenus,
- le classement par équipes d'association, avec les points obtenus.
- Le classement individuel doit comprendre noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes, ainsi que les points obtenus.

ATTENTION : ce classement individuel ne comporte pas les **Cadets à double surclassement**, (**si autorisé par le règlement médical fédéral**) qui ne comptent que pour le classement par associations et qui sont regroupés, avec leurs noms, prénoms, dates de naissance, associations et points obtenus, dans une liste à part.

- le classement par équipes de Comités Régionaux ou territoriaux, avec les points obtenus ;
- le classement par associations, avec les points obtenus.
- les noms, prénoms, dates de naissance, associations, des gymnastes qui, bien qu'engagés à la demi-finale, n'ont pu participer, pour une raison majeure, à la compétition, en joignant les pièces justificatives qui seront examinées par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, pour l'octroi d'éventuelles dérogations pour la participation aux finales.

332. - ENGAGEMENTS.

- ENGAGEMENTS AU PREMIER TOUR :

Art. 3321. Pour le premier tour, le nombre de gymnastes engagés est illimité. La feuille d'engagement envoyée par les associations au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter :

- 1) Les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés :
 - dans la Coupe Nationale Espoir
 - dans la Coupe Nationale Senior
 - dans une équipe Espoir par Associations
 - dans une équipe Senior par Associations.

Une association peut engager plusieurs équipes. Les équipes sont formées de **trois ou de quatre gymnastes** désignés à l'avance.

- 2) Le nom d'un juge par équipe engagée Espoir par associations et par équipe engagée Senior par associations.

DROITS D'ENGAGEMENT :

Au 1^{er} tour, les comités régionaux ou territoriaux fixent les droits d'engagement des gymnastes sachant qu'elles doivent reverser à la Fédération 3 Euros par gymnastes qualifiés aux ½ finales

Pour un gymnaste inscrit dans une équipe régionale ou territoriale, mais pas en association, le comité régional ou territorial devra payer ses droits d'engagement.

ENGAGEMENTS AUX DEMI-FINALES ET AUX FINALES

Art. 3322. -

1°) Les Comités régionaux ou territoriaux doivent faire à la **Fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales ou des finales, 10 jours après le 1^{er} tour ou la ½ finale**, l'engagement par internet (site de la FSCF-gymnastique masculine) des gymnastes composant l'équipe Espoir du Comité Régional ou territorial ou l'équipe Senior du Comité Régional, ainsi que le nom de deux juges compétents par équipe de comité Régional engagée. Faute de cet envoi, on considérera les équipes comme constituées de façon identique à celle qui figure sur les feuilles de résultat du tour précédent. **Les comités régionaux ou territoriaux qualifiés ne souhaitant pas participer** à la demi-finale ou la finale doivent obligatoirement déclarer forfait.

Pour les engagements hors délais, amende de 100 euros.

2°) Les associations qualifiées doivent faire à la **Fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales ou des finales, 10 jours après le 1^{er} tour ou la ½ finale**, l'engagement par internet (site de la FSCF-gymnastique masculine) avec les gymnastes composant l'équipe d'association Espoir ou l'équipe d'association Senior, ainsi que le nom d'un juge compétent par équipe d'association engagée.

Faute de cet envoi, on considérera les équipes comme constituées de façon identique à celle qui figure sur les feuilles de résultats du tour précédent.

Les associations qualifiées **ne souhaitant pas participer** à la Finale doivent obligatoirement déclarer forfait.

Pour les engagements hors délais, amende de 100 euros.

Contrairement au premier tour, une association ne peut engager, lors des demi-finales, ou des finales, qu'une seule équipe Espoir par association et une seule équipe Senior par association, même si une deuxième équipe de cette association avait, au premier tour, le pourcentage de points requis pour être qualifiée. Les gymnastes en surnombre peuvent participer seulement à titre individuel s'ils ont obtenu le nombre de points suffisant au tour précédent.

3°) Ces engagements ne seront acceptés que si les résultats du premier tour, ou des demi-finales, ont été transmis à la Fédération dans les formes et les délais prévus aux articles 3312 et 3313.

333. - CATEGORIES D'AGE.

Art. 3331. - Suivant leur catégorie d'âge, les gymnastes pourront participer à l'une ou l'autre des compétitions marquées d'une croix dans le tableau suivant :

	Coupe Espoir	Coupe Senior
Cadets	+	
Cadets à double surclassement		+
Juniors	+	
Juniors surclassés		+
Seniors		+

La modalité de surclassement, inscrite au RSA, reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral. Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral. Le double surclassement, autorisé exceptionnellement pour les coupes nationales Senior, doit respecter les formes légales. (voir règlement Médical)
Deux surclassements et double surclassement sont autorisés au maximum par équipe.

334. - EPREUVES – COTATION.

Art. 3341. - Les matches se disputent sur six épreuves libres notées suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (sol, cheval d'arçons, anneaux, saut, barres parallèles, barre fixe).

Art. 3342. - Pour les Coupes Nationales Senior et Espoir, les épreuves sont communes. La cotation coupe Seniors est identique au **championnat individuel Honneur** et celle de la coupe Espoirs est identique à celle des **catégories 1** (voir CP - 8).

Pour les Espoirs, la sortie FSCF peut être prise en compte dans le nombre d'éléments pour déterminer la note maximale d'exécution.

Pour les espoirs, l'exercice au sol n'est pas chronométré.

335. - CLASSEMENTS - QUALIFICATIONS

PREMIER TOUR :

Art. 3351. - Le nombre de gymnastes engagés au premier tour n'est pas limité.

COUPE ESPOIR.

A l'issue du premier tour, le classement comprend tous les gymnastes **inscrits** aux épreuves, dans l'ordre de leur total de points aux six épreuves.

COUPE SENIOR.

A l'issue du premier tour, le classement individuel comprend tous les gymnastes **inscrits** aux épreuves, dans l'ordre de leur total de points aux six épreuves, **à l'exception des cadets à double surclassement** (si autorisé par le règlement médical fédéral) qui ne comptent que pour la coupe nationale Senior par associations.

COUPE NATIONALE PAR ASSOCIATIONS.

A l'issue du premier tour, le classement par équipes d'associations s'effectue, dans chaque catégorie, par addition des **trois meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve.

DEMI-FINALES

Art. 3352. - Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de Comité Régional ou territorial, si leur équipe de Comité Régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée au tour précédent.

COUPE ESPOIR

a) sont qualifiés pour participer aux demi-finales :

Coupes nationales à titre individuel

- les gymnastes ayant obtenu **50 points** au 1^{er} tour ;

- les gymnastes engagés au premier tour qui, n'ayant pu participer aux épreuves pour une raison majeure, peuvent bénéficier d'une dérogation spéciale accordée par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine

- Coupes nationales de Comités Régionaux ou territoriaux

- L'équipe Espoir du **Comité Régional** ou territorial constituées à l'issue du premier tour et dont l'engagement a été confirmé par le Comité Régional ou territorial,

Coupes nationales par association

- les associations dont une équipe a été classée **première ou seconde** au premier tour ;

- les associations dont une équipe a obtenu **90 %** des points de l'équipe classée première au 1^{er} tour ;

- la commission se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de point).

b) classement

- seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.

- Le classement par Comités Régionaux ou territoriaux **Espoirs** s'effectue par addition des **quatre meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve

- Le classement par association s'effectue, comme au premier tour, par addition des **trois meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve

c) 1 entraîneur est autorisé par association et par groupe sur le plateau de compétition.

COUPE SENIOR.

a) sont qualifiés pour participer aux demi-finales :

Coupes nationales à titre individuel

- Les gymnastes ayant obtenu **50 points** au 1^{er} tour ;
- Les gymnastes engagés au premier tour qui, n'ayant pu participer aux épreuves pour une raison majeure, peuvent bénéficier d'une dérogation spéciale accordée par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine.

Coupes nationales de Comités Régionaux ou territoriaux

- Les équipes de Comités Régionaux ou territoriaux constituées à l'issue du premier tour et dont l'engagement a été confirmé par le Comité Régional ou territorial.

COUPES nationales par association

- Les associations dont une équipe a été classée **première ou seconde** au premier tour ;
- Les associations dont une équipe a obtenu **90 %** des points de l'équipe classée première au premier tour ;
- La commission se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de point).

b) classement

- seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel, à l'exception des cadets à double sur-classement qui ne comptent que pour la coupe nationale Senior par associations.
 - le classement par Comités Régionaux ou territoriaux Seniors s'effectue par addition des cinq meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.
 - Le classement par association s'effectue, comme au premier tour, par addition des **trois meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve
- c) 1 entraîneur est autorisé par association et par groupe sur le plateau de compétition.

- FINALES.

Art. 3353. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de Comité Régional ou territorial, si leur équipe de Comité Régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée aux demi-finales.

COUPE ESPOIR.

a) sont qualifiés pour participer aux finales :

Coupes nationales à titre individuel

- Les gymnastes ayant obtenu **65 points** aux demi-finales;
- Les gymnastes engagés aux demi-finales qui, n'ayant pu participer aux épreuves pour une raison majeure, bénéficient d'une dérogation spéciale accordée par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine.

Coupes nationales de Comités Régionaux ou territoriaux

- Les équipes classées **premières ou secondes** dans chaque centre de demi-finales ;
- Les équipes ayant obtenu **90 %** des points de l'équipe classée première de la demi-finale ;

Coupes nationales par association

- Les associations classées **premières ou secondes** dans chaque centre de demi-finales ;
- Les associations ayant obtenu **90 %** des points de l'équipe classée première des demi-finales **dans la limite de 4 équipes par zone** ;
- La commission se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de point).

b) classement

Le classement de la finale de la Coupe nationale Espoirs s'effectue comme aux demi-finales.

- seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.

c) Pour la finale, 1 seul entraîneur pour 2 gyms ou moins par association et par groupe est autorisé sur le plateau de compétition. Pour plus de 2 gyms par association et par groupe, 2 entraîneurs au maximum sont autorisés.

COUPE SENIOR.

a) sont qualifiés pour participer aux finales :

Coupes nationales à titre individuel

- Les gymnastes ayant obtenu **65 points aux** demi-finales;
- Les gymnastes engagés aux demi-finales qui, n'ayant pu participer aux épreuves pour une raison majeure, bénéficient d'une dérogation spéciale accordée par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine ;

Coupes nationales de Comités Régionaux ou territoriaux

- Les équipes classées premières ou secondes dans chaque centre de demi-finales ;
- Les équipes ayant obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale ;

Coupes nationales par association

- Les associations classées **premières ou secondes** dans chaque centre de demi-finales ;
- Les associations ayant obtenu **90 %** des points de l'équipe classée première des demi-finales **dans la limite de 4 équipes par zone** ;
- La commission se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de points).

b) classement

Le classement de la finale de la Coupe nationale Senior s'effectue comme aux tours précédents.

Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.

c) pour la finale, 1 seul entraîneur pour 2 gyms ou moins par association et par groupe est autorisé sur le plateau de compétition. Pour plus de 2 gyms par association et par groupe, 2 entraîneurs au maximum sont autorisés.

FINALES PAR APPAREIL

Art. 3354. Lors des finales des Coupes Nationales, une **Finale par appareil** sera disputée par les quatre meilleures équipes d'association par épreuve de la Coupe Nationale Senior avec 2 gymnastes et une finale avec les quatre meilleures équipes d'association Espoir avec 2 gymnastes.

La notation de ces finales Senior par appareil est celle de la Coupe Nationale Senior, celle de ces finales Espoir par appareil est celle de la Coupe Nationale Espoir, sauf au saut, où le gymnaste doit effectuer deux sauts ne portant pas le même numéro.

1 entraîneur est autorisé par association et par groupe sur le plateau de compétition.

EQUIPES

Art. 3355. La composition des équipes peut varier d'un tour à l'autre.

Pour les équipes d'associations et de comités régionaux ou territoriaux des demi-finales et des finales, l'association ou le comité régional ou territorial doit indiquer lors de l'inscription la composition de l'équipe qui peut être modifiée à chaque tour. Elles peuvent être constituées de gymnastes n'ayant pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.

Des gymnastes Espoir ne peuvent pas compléter les équipes Senior.

La composition définitive de ses équipes doit être confirmée lors du contrôle des licences de la compétition.

Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de Comité Régional ou territorial, si leur équipe de Comité Régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée aux demi-finales.

Un gymnaste blessé et absent lors de la compétition, ne peut pas faire partie de l'équipe d'association ou de comité régional ou territorial. Une équipe incomplète (moins de 3 gymnastes en association, moins de 4 gymnastes en équipe Espoir, moins de 5 gymnastes en équipe Senior), ne peut être classée.

336. - DEROGATIONS.

Art. 3361. - Pour faire partie d'une équipe d'association ou de **Comité Régional ou territorial** aux demi-finales (resp. aux finales), il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifié à titre individuel, **mais il faut obligatoirement** avoir participé aux épreuves du premier tour (respectivement des demi-finales), **sauf dérogation de la commission nationale de gymnastique masculine**. Un Gymnaste qui n'a participé **ni au 1^{er} tour, ni à la demi-finale** ne pourra pas participer aux finales à titre individuel.

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen de la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, sur proposition du Président du Comité Régional, à condition qu'elles concernent un **gymnaste senior de valeur nationale (> 70 points au 1^{er} ou 2^{ème} tour)** empêché par une raison majeure de participer aux épreuves du premier tour ou des demi-finales. Pour les espoirs, la commission nationale est souveraine. En tout état de cause, ce gymnaste doit **avoir été engagé au premier tour** (resp. aux demi-finales) et **son nom doit figurer** à la suite du classement du premier tour (resp. des demi-finales), accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés aux demi-finales (resp. aux finales) doit être présentée à la Commission Nationale de Gymnastique Masculine dans la semaine suivant le premier tour (resp. les demi-finales).

337. - JUGES.

A chaque tour, **les associations** engageant des gymnastes en individuel ou une équipe sont tenues de fournir au minimum **le nombre de juges compétents demandés, de niveau 3^{ème} échelon minimum**.

Pour les demi-finales uniquement, les Comités Régionaux ou territoriaux participants doivent désigner un juge compétent de niveau F 1 ou F 2 :

- par équipe Senior de Comité Régional ou Territorial
- par équipe Espoir de Comité Régional ou Territorial.

Les juges 1^{er} échelon et 2^{ème} échelon ne sont pas acceptés. (

Les noms des juges doivent être envoyés, par les Comités régionaux ou Territoriaux et les associations, en même temps que la composition des équipes.

Les équipes Régionales ou Territoriale ou d'association qui n'auront pas le jour de la compétition (**1/2 finales uniquement**), le nombre de juges demandé, **devront payer une amende par juge manquant**.

Les juges inscrits à la compétition s'engagent pour toute la durée de la compétition. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.

En cas de besoin, des juges supplémentaires seront désignés par le Comité Régional ou Territorial dont dépend l'organisation matérielle de la compétition.

338. - ALLOCATIONS DE DEPLACEMENT.

Cette allocation a été supprimée par décision du comité directeur.

339. - PRIX ET RECOMPENSES.

Art. 3391. – COUPES

La COUPE NATIONALE ESPOIR sera attribuée au comité régional ou territorial classé premier de la finale Espoir.

La COUPE NATIONALE SENIOR sera attribuée au comité régional ou territorial classé premier de la finale Senior.

La COUPE SENIOR PAR ASSOCIATION sera attribuée à l'association classée première de la finale Senior.

La COUPE ESPOIR PAR ASSOCIATION sera attribuée à l'association classée première de la finale Espoir.

Seuls les gymnastes **inscrits** à titre **individuel** figureront dans les classements individuels.

Classement individuel Cadet

Classement individuel Junior

Classement individuel Senior

Art. 3392. - Des prix pour les classements individuels des Finales par appareil seront attribués.

RESUME DES CONDITIONS DE PARTICIPATION COUPE NATIONALE ESPOIR:

	Individuel	Equipe association	Equipe Régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 ou 4 gymnastes, L'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1er tour ou à la demi-finale.	Composée de 4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial même s'ils n'ont pas obtenu le nombre de points.
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Trois meilleures notes à chaque épreuve.	Quatre meilleures notes à chaque épreuve.
1 ^{er} tour	le nombre de gymnastes engagés est illimité.	Une association peut engager plusieurs équipes.	
Demi-finales	- Avoir participé au 1 ^{er} tour - et 50 points au 1 ^{er} tour Les gymnastes non qualifiés à titre individuel au 1 ^{er} tour ne peuvent pas participer.	- Classée 1ère ou 2ème au 1 ^{er} tour - ou avoir 90% des points de l'équipe classée première au 1 ^{er} tour Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	L'équipe Espoir du Comité Régional ou territorial est constituée des six gymnastes , même s'ils n'ont pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.
Finales	- Avoir participé à la demi-finale - et 65 points à la demi-finale Les gymnastes non qualifiés à titre individuel à la demi-finale ne peuvent pas participer.	- Classée 1ère ou 2ème à la demi-finale - ou avoir 90% des points de celle classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- classée 1ère ou 2ème à la demi-finale - ou avoir obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

RESUME DES CONDITIONS DE PARTICIPATION COUPE NATIONALE SENIOR :

	Individuel	Equipe association	Equipe Régionale ou territoriale
Composition		Composée de trois ou quatre gymnastes de l'association , même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial même s'ils n'ont pas obtenu le nombre de points.
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Trois meilleures notes à chaque épreuve.	Cinq meilleures notes à chaque épreuve.
1 ^{er} tour	le nombre de gymnastes engagés est illimité	Une association peut engager plusieurs équipes.	
Demi-finales	- Avoir participé au 1 ^{er} tour - et 50 points au 1 ^{er} tour Les gymnastes non qualifiés à titre individuel au 1 ^{er} tour ne peuvent pas participer.	- Classée première ou seconde au 1 ^{er} tour - ou avoir 90% des points de l'équipe classée première au 1 ^{er} tour Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	L'équipe Senior du Comité Régional ou territoriale est constituée de six gymnastes , même s'ils n'ont pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.
Finales	- Avoir participé à la demi-finale - et 65 points à la demi-finale Les gymnastes non qualifiés à titre individuel à la demi-finale ne peuvent pas participer.	- Classée première ou seconde à la demi-finale - ou avoir 90% des points de l'équipe classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- classée première ou seconde à la demi-finale - ou avoir obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

RESUME DES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

	Individuel	Equipe association	Equipe Régionale ou territoriale
1 ^{er} tour	Pour le premier tour, le nombre de gymnastes engagés est illimité. La feuille d'engagement envoyée par les associations au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter : — Les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - dans la Coupe Espoir - dans la Coupe Senior	Une association peut engager plusieurs équipes. La feuille d'engagement envoyée par les associations au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter — Les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - dans une équipe Espoir - dans une équipe Senior .	
Demi-finales	Les associations doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales, 10 jours après le 1^{er} tour , engagement sur internet avec les gymnastes qualifiés à titre individuel, ainsi que le nom des juges.	Une association ne peut engager qu'une seule équipe Espoir et qu'une seule en Senior. Les associations qualifiées doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales, 10 jours après le 1^{er} tour , engagement sur internet avec les gymnastes composant l'équipe Espoir qualifiée et celle Senior qualifiée, ainsi que le nom des juges.	Les Comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales, 10 jours après le 1^{er} tour , engagement sur internet avec les gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.
Finales	Les associations qualifiées doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des finales, 10 jours après la ½ finale , engagement sur internet avec les gymnastes qualifiés à titre individuel, ainsi que le nom des juges.	Les associations qualifiées doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des finales, 10 jours après la ½ finale , engagement sur internet avec les gymnastes composant l'équipe d'association Espoir qualifiée et celle Senior qualifiée, ainsi que le nom des juges.	Les Comités régionaux ou territoriaux qualifiés doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des finales, 10 jours après la ½ finale , engagement sur internet avec les gymnastes composant l'équipe Espoir qualifiée et celle Senior qualifiée, ainsi que le nom des juges.

CHAPITRE 34 - COUPE NATIONALE INTER-CLUB

Art. 3401. - Une Coupe Inter-club est **mise en compétition** par division.

Art. 3402. - Organisation générale :

La compétition se déroule en deux tours :

- un tour régional est organisé par chaque Comité Régional, avec possibilité de sélection départementale, en cas de besoin, suivant le nombre d'équipes engagées.
- une finale nationale réunit les équipes de première division et de deuxième division qualifiées à l'issue des tours régionaux.

Art. 3403. - Date du tour régional : Le tour régional doit être organisé avant le **15 mars** et les résultats devront parvenir à la Fédération avant **le 15 mars**.

Art. 3404. - Engagements:

Les associations peuvent engager, **au tour régional**, une ou plusieurs équipes, dans chacune des deux divisions. Pour les finales, les associations doivent s'inscrire avant le **20 mars**. Les associations qualifiées ne souhaitant pas participer à la finale doivent obligatoirement déclarer forfait. Pour les engagements hors délais, amende de 100 euros.

Art. 3405. Tenue vestimentaire : les gymnastes adultes doivent avoir une tenue uniforme, les pupilles doivent avoir une tenue uniforme. Les pupilles et les adultes peuvent avoir une couleur différente des maillots et des sokols. Le Sokol est autorisé en Pupille. La pénalisation par le responsable du jury pour tenue vestimentaire non-conforme est **de 0,3** sur la note finale de chaque gymnaste fautif, une seule fois pour l'ensemble de la compétition.

Art. 3406. - **1^{ère} division** – : Chaque équipe est formée de 3 à 9 gymnastes avec la répartition suivante :

- Pupilles (Minimes – benjamins) 1 à 3 ;
- Cadets - Juniors - 1 à 3 ;
- Seniors 1 à 3.

Six épreuves libres aménagées, 2 gymnastes maximum au choix de chaque catégorie passent à chaque appareil.

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant, à chaque épreuve :

- la meilleure note pupilles (minimes-benjamins)
- la meilleure note cadets-juniors
- la meilleure note seniors.

En cas de non respect, l'équipe ne sera pas classée.

Règles :

- **Un seul saut**, cotation F.I.G. Pupilles : **1m20**, (possibilité de 1 tremplin de 40 cm) ; Adultes **1m35**.
- Au sol, pas de limite de temps
- Les pupilles, **uniquement**, peuvent abaisser les barres parallèles , possibilité d'un tremplin aux arçons
- Pas de point de connexion
- Comptage de la **sortie + 7 meilleures** éléments.

Art. 3407. - **2^{ème} Division** – : Chaque équipe est formée de 4 à 8 gymnastes avec la répartition suivante :

- Pupilles 2 à 4 ;
- Adultes 2 à 4.

Six épreuves imposées avec possibilité de changer de degré à chaque appareil :

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant, à chaque épreuve :

- les deux meilleures notes Pupille
- les deux meilleures notes Adulte.

En cas de non respect, l'équipe ne sera pas classée.

Pupilles :

- sol, saut, barres parallèles, barre fixe : 2^{ème} au 5^{ème} degré pupille avec majoration ;
- saut **1m20**, **1 essai**, possibilité d'un 2^{ème} essai mais c'est le 2^{ème} essai qui sera pris en compte ;
- arçons, anneaux : 3^{ème} au 5^{ème} degré avec majoration;

Adultes :

- 1^{er} au 5^e degré adulte avec majoration ;
- saut **1m35**, 1 essai, possibilité d'un 2^{ème} essai mais c'est le 2^{ème} essai qui sera pris en compte.
- les pénalisations d'exécution sont données par le jury E (pages IMP - 10 à 18).

Art. 3408. - Challenge Jean BOUCHER : Le challenge sera attribué pour une année, à l'association ayant obtenu le meilleur cumul, par l'addition des points d'une équipe en 1^{ère} division et d'une équipe en 2^{ème} division.

Art. 3409. - Classements au tour régional : A l'issue du tour régional, il y a un classement par équipes dans chaque division.

Art. 3410. - Qualification pour la finale :

1^{ère} division : L'équipe classée première à l'issue du tour régional, est qualifiée pour la finale. L'engagement doit être réalisé par internet (site de la FSCF-gymnastique masculine).

2^{ème} division : Les **2 premières équipes** du tour régional sont automatiquement qualifiées pour la finale.

En fonction des résultats et du nombre d'associations engagées au tour régional, la Commission Nationale de Gymnastique Masculine pourra décider de qualifier plusieurs associations du même centre régional pour participer à la finale.

Une association ne peut présenter en finale qu'une seule équipe dans chaque division.

Art. 3411. - Classement de la finale :

A l'issue des épreuves de la finale, le classement des équipes se fait de la même façon qu'au tour régional.

L'association dont l'équipe est classée première reçoit la Coupe Interclub.

Art. 3412. - Juges :

Les associations sont tenues de fournir **le nombre de juges demandé**. Les associations qui n'auront pas le jour de la compétition, le nombre de juge demandé, ne pourront prétendre au remboursement de leurs frais de transport par la Fédération et devront payer une amende par juge manquant (R – 9). **Les juges inscrits à la compétition s'engagent pour toute la durée de la compétition. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.**

Art. 3413. - Allocation de déplacement :

Lors de la finale nationale, la Fédération participera aux frais de transport des équipes, pour chaque division :

- cette aide est réservée aux compétitions de jeunes de moins de 18 ans pour les associations dont le siège social est à plus de 50 km du lieu de la compétition. Les remboursements inférieurs à 25€ ne sont pas remboursés et sont déduits de l'enveloppe globale.
- remboursement selon peréquation
- aucune demande de remboursement à effectuer, le siège fédéral se chargera des calculs d'après les résultats officiels des finales ;
- la totalité des allocations sera versée directement aux clubs concernés (faire parvenir un R.I.B. du club au siège de la fédération, pour virement).

JUGEMENT DES EXERCICES LIBRES AMENAGES DE LA COUPE NATIONALE INTER CLUB

1^{ERE} DIVISION

Dans la 1^{ère} Division de la Coupe Nationale Inter club, les gymnastes de toutes les catégories (Minimes, Benjamins 2^e année, Cadets, Juniors et Seniors) exécutent des exercices libres notés suivant le même règlement :

- jury D : Note D (note de difficulté)
- jury E : fautes d'exécution

Note finale = note D + note E (10 – moyenne des fautes d'exécution) – les pénalisations du responsable du jury7

Pas de limite de temps au sol (pas de chronomètre).

Pas de point de connexion

Les pupilles, uniquement, peuvent abaisser les barres parallèles ; tremplin autorisé aux arçons

Le responsable du jury pénalise les **exercices trop courts** en réduisant la note maximale d'exécution en fonction du nombre de difficultés **et les exercices sans sortie**.

Un **seul saut** libre sur la table de saut, valeur des sauts code F.I.G. La hauteur de la table est de 1 m 35, sauf pour les Minimes et les Benjamins 2^{ème} année : 1 m 20 avec possibilité d'utiliser deux tremplins de 20 cm ou un de 40 cm.

2^{ème} course d'élan : pénalisation 1,00 point.

— Difficultés : Note de difficulté (note D) = valeur des difficultés + exigences + sortie – pénalisations jury D.

Comptage de la sortie + les 7 meilleures difficultés (F.I.G et FSCF).

Valeur des difficultés (tableaux du code F.I.G et F.S.C.F)

FSCF	A	B	C	D	E	F
0,0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6

Un gymnaste peut répéter plusieurs fois un élément, mais celui-ci n'est pris en compte qu'une seule fois. Possibilité de réaliser **1 à 4 éléments référencés FSCF** qui ne donnent pas de point de difficulté et ne remplissent pas les exigences. Possibilité de **5 éléments FIG et FSCF maximum dans un même groupe**. Pour les Pupilles, Cadets et Juniors, **interdiction de certains éléments** aux anneaux et barres parallèles.

Pénalisations jury D : voir à chaque appareil.

Exigences : **3** exigences de groupe d'éléments à remplir chacune par un élément FIG de **valeur A mini**. Les éléments **FSCF** ne remplissent aucune exigence.

Au sol, l'élément de la sortie ne remplit que l'exigence de sortie et aucune autre exigence.

Pour chaque exigence remplie (1 à 3), le jury ajoutera **0,5 x 2 soit 1,0 point**.

— **Sortie du groupe d'éléments IV** : sorties (sauf au sol : groupes II, III) :

- pour une sortie F.S.C.F, la valeur accordée est de + 0,00
- pour une sortie A, la valeur est + 0,2
- pour une sortie B, la valeur est + 0,4
- pour une sortie C ou D la valeur est de + 0,6

— Note d'exécution (note E)

La note maximale d'exécution qui est de 10 points maxi, dépend du nombre d'éléments FIG et FSCF (4 maxi)

Les déductions sur la note d'exécution sont :

- 6 éléments ou plus 0 point
- 5 éléments - 2 points
- 4 éléments - 4 points
- 3 éléments - 6 points
- 1 ou 2 éléments - 8 points
- aucun élément - 10 points

La note d'exécution est note maximale d'exécution – les pénalisations d'exécution

Les écarts maximaux autorisés entre les 2 sommes intermédiaires de pénalisations sont décrits dans le chapitre 15 de la page CP - 5.

Les pénalisations du jury E sont décrites pages CP – 12 à 15 et dans les pages des appareils.

— Pénalisations du responsable du jury (page CP - 11)

Le responsable du jury pénalise les exercices trop courts en réduisant la note maximale d'exécution en fonction du nombre de difficultés (FIG et 4 FSCF maxi)

- comportement non correct et tenue incorrecte
- dépassement de la surface autorisée au sol et au saut
- exercice sans sortie codifiée ou référencée **1,00 pt.**

ELEMENTS REFERENCES F.S.C.F.		Sortie
Sol	Ecrasement facial (2s) ; De l'ATR rouler en avant jambes tendues ; Rouler en arrière par l'appui renversé ; Rondade	
Arçons	Faux ciseau avant ; De l'appui facial , ½ cercle ; Déplacement en appui cavalier sur un arçon en appui facial ; Suisse simple	De l'appui dorsal, 3/4 cercle avec sortie par l'appui facial transversal les 2 mains sur un arçon (Tchèque) à l'horizontale
Anneaux	Descente de soleil ou de lune ; De la suspension, établissement de force, bras fléchis à l'équerre 2s (simultané à l'équerre 2s) ; S'élever à l'appui renversé bras fléchis (2s) (« trépied »)	Sortie salto avant ou arrière groupé
Barres parallèles	Elancer en avant avec ½ t sous 45° à l'appui ou à l'appui brachial ; Etablissement arrière à l'appui ; Bascule de l'appui à l'appui, par la suspension (petite bascule) ; Salto en dessous à la suspension brachiale	Sortie salto avant ou arrière groupé
Barre fixe	Tour d'appui arrière, Elancer en avant avec ½ t à l'horizontale et en changeant les 2 prises (pieds au dessus de la barre) Elancer en arrière établissement arrière corps à l'horizontal	Sortie salto avant ou arrière groupé

Aux arçons, toute autre forme de sortie ou pose de main entraînera une non reconnaissance.

CHAPITRE 35 - CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER.

Art. 3501. - Les Comités Départementaux ont toute latitude pour mettre au point le règlement de leurs championnats départementaux d'hiver, par équipe ou individuels, adultes ou pupilles.

Ils doivent toutefois tenir compte de la réglementation des âges aux appareils.

Art. 3502. - Avant de publier leurs règlements, les Comités Départementaux devront les adresser en double exemplaire à la Fédération pour obtenir l'accord de la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, conformément à l'article premier des Règlements Généraux de la Fédération.

Art. 3503. - Des exemples de formules déjà en usage dans certains Comités Départementaux pourront être fournies par la Fédération à la demande des Comités.

Art. 3504. - Les championnats départementaux d'hiver devront avoir lieu à des dates différentes de celles retenues pour les Coupes Nationales.

CHAPITRE 36 - CONCOURS INDIVIDUELS PAR NIVEAU - CONCOURS INDIVIDUELS PAR DEGRE.

Art. 3601. - Les concours individuels par niveau et les concours individuels par degrés sont des épreuves individuelles, ouvertes à tous les gymnastes licenciés, adultes et pupilles, quel que soit le degré dans lequel ils concourent, sous réserve du respect de la réglementation des âges aux appareils.

Art. 3602. - Les épreuves sont au nombre de quatre :

1°) Pour les pupilles :

- exercice au sol,
- saut,
- barres parallèles,
- barre fixe.

2°) Pour les adultes :

- exercice au sol, les années paires,
- cheval d'arçons, les années paires,
- anneaux, les années impaires,
- saut, les années impaires,
- barres parallèles,
- barre fixe.

Les exercices sont notés sur 10 points. Les **majorations** de l'article 114 page IMP – 03, s'appliquent aux concours individuels par niveau. Elles ne s'appliquent pas aux concours individuels par degré.

Art. 3603. - Dans les concours individuels par niveau, on peut changer de degré en changeant d'appareil. Dans les concours individuels par degré, on ne peut pas changer de degré en changeant d'appareil.

Dans les concours individuels par niveau, les pupilles peuvent atteindre du 1^{er} au 10^{ième} niveau selon le nombre de points obtenus ; les adultes peuvent atteindre du 1^{er} au 10^{ième} niveau selon le nombre de points obtenus.

Art. 3604. - Le barème de classement par niveau est le suivant :

Niveau	Points	Niveau	Points
1	30	6	40
2	32	7	42
3	34	8	44
4	36	9	46
5	38	10	48

Les gymnastes classés dans un niveau recevront l'insigne correspondant et une attestation signée du Président du jury. Les attestations de niveau sont valables deux ans à partir de la date des épreuves. On peut passer plusieurs niveaux dans la même saison, mais non dans la même session.

Art. 3605. - Les Comités Régionaux, Départementaux et associations sont habilités à organiser un concours individuel par niveau, après autorisation de leur commission départementale ou régionale qui désignera un jury. Les résultats complets devront être conservés par le Comité Départemental ou Régional, organisateur.

Attention à **ne délivrer l'attestation qu'aux gymnastes progressant de niveau**, l'original devant être conservé par le Comité Départemental ou Régional.

Un droit d'engagement peut être demandé pour couvrir les frais d'achat d'insignes.

Art. 3606. - Les Comités Régionaux, ou Départementaux, peuvent, à l'occasion d'un concours individuel par niveau ou d'un concours individuel par degré, établir un classement individuel ou un classement par équipe.

Art. 3607. - Tous les cas non prévus au présent règlement doivent être soumis à la Commission Nationale de Gymnastique Masculine pour décision.

CHAPITRE 38 - RENCONTRES POUR JEUNES POUSSINS

Art. 3801. - Les rencontres pour jeunes poussins sont organisés sous le contrôle des Comités Départementaux ou Régionaux ou territoriaux.

Les Comités Départementaux ont toute latitude pour mettre au point le règlement de leurs rencontres départementales Jeunes Poussins. La commission nationale de gymnastique masculine propose un programme. Chaque comité départemental est libre d'appliquer entièrement ou partiellement ou d'apporter des modifications.

Art.3802. -Nombre d'équipes jeunes-poussins engagées Dans les rencontres pour jeunes poussins, les associations peuvent engager plusieurs équipes librement (équipes de 7), sauf limitation du nombre d'équipes engagées par association par le Comité Départemental ou Régional organisateur.

Chaque équipe sera composée de **4 à 7 gymnastes**.

Le classement s'effectuera sur le total des 4 meilleures notes par agrès.

La note d'exécution (note E) de tous les mouvements au sol, saut, barres parallèles et fixe est sur 10 points maximum. Aux arçons et aux anneaux, la note maximale d'exécution est fonction des éléments réalisés (6 ou 8 ou 10).

La note finale est la somme de la note D (degré) + la note E (exécution), sauf aux arçons et aux anneaux (pas de note D).

Un coefficient de majoration est appliqué :

La note D (degré) est **majorée**, pour les mouvements bien exécutés, en fonction du degré si la note d'exécution est **égale ou supérieure à 7,00 points**.

Dans ce cas, la note finale sera la somme des 2 notes : la note D (degré) + la note E (exécution) :

1^{er} degré : note D = 1 point

2^{ème} degré : note D = 2 points

3^{ème} degré : note D = 3 points

4^{ème} degré : note D = 4 points

Les juges donnent la note finale au secrétariat : note D + note E.

Pour des mouvements dont les notes d'exécution sont

inférieures à 7 points, la note D est égale à 0.

La note d'exécution (note E) est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (10 – pénalisations) arrondie au 5/100^e de point.

Aux arçons et aux anneaux, les notes ne sont pas majorées, la note D = 0.

La note finale est la note d'exécution (note E) qui est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (X – pénalisations) arrondie au 5/100^e de point.

Une même association peut présenter plusieurs équipes. Le Comité Départemental ou Régional ou territoriaux, organisateur peut limiter le nombre d'équipes à engager par association.

Le programme des épreuves est le suivant :

- un exercice au sol ;
- un exercice au saut;
- un exercice aux arçons ;
- un exercice aux anneaux ;
- un exercice aux barres parallèles ;
- un exercice à la barre fixe ;

Au saut, le Jeune Poussin peut faire 2 sauts différents. La note retenue par les juges sera la **meilleure note finale (note D + note E)**.

Art.3803. - Des badges sont attribués selon le barème suivant le nombre total des points obtenus aux 6 épreuves :

plus de 40 points : badge blanc

46 points : badge vert

52 points : badge bleu

58 points : badge marron

64 points : badge tricolore.

Remarque :

Les Comités Régionaux ou territoriaux restent maîtres de leurs décisions d'attribuer ou non des récompenses dans les rencontres de jeunes poussins

CHAPITRE 39 - CRITERES DE SELECTION DES STAGES MINIMES, DES WEEK-ENDS ET DES STAGES CADETS

391. - MINIMES.

Pour permettre une évaluation comparative au plan national, les tests de sélection seront notés pour chaque élément selon les critères précisés ci-dessous.

Sélection pour le stage de Noël : les gyms choisissent trois éléments sur les quatre proposés, par agrès, dans la grille. Pour le saut : un saut, plus un élément au mini-trampoline. Total sur 63 points.

Sélection pour le stage de Printemps : les gyms effectuent tous les éléments de la grille, sauf au saut : 1 élément. Total sur 75 points.

	Critères Minimes	Valeur maxi	Programme des Stages de Printemps
Sol	Saut de mains + saut droit +roulade avant élevée	3	Saut de mains + Flip avant
	Rondade flic-flac arrière	3	Série de Flips arrières
	Roulade arrière à l'ATR (bras tendus)	3	Rondade + Flip + Salto arrière
	Salto avant	3	Saut de mains + Salto avant
Cheval d'arçons	Balancer, engager, dégager, 2 fois	3	Cercles sur toutes les parties
	Ciseau avant + faux ciseaux	3	Enchaînement de ciseaux avant et arrière
	Cercles sur champignon (2 minimum)	3	Transports latéraux
	Cercles sur arçons (2 minimum)	3	Tchèque, Stöckli.
Anneaux	Dislocation avant tendue de l'élan	3	Série de dislocations avant et/ou arrière
	Dislocation arrière de l'élan	3	Etablissement à l'appui
	Série de balancés (corps obliq. Hte. Avant, horiz. Arr.)	3	Placement de dos – A.T.R.
	Equerre (2 s)	3	Sortie en salto avant ou arrière.
Saut (Table de saut à 1,20 m)	Lune (appel mini-trampoline)	2	Saut par renversement
	Lune (appel sur 2 tremplins)	4	Educatifs de :
	Lune (appel sur 1 tremplin)	6	— lune salto
	¼ avant tendu	3	— lune vrille
Mini-trampoline	Courbette + salto arrière groupé	3	Tsukahara
			Yurchenko
Barres Parallèles	Balancer à l'A.T.R. (2s)	3	Balancer à l'A.T.R.
	Bascule fixe + bal. Arr. horiz.	3	Valses
	salto arr. tendu	3	Demi-tour avant
	Equerre, placement du dos (pieds sur barre)	3	Sortie en salto avant ou arrière
Barre fixe			Moy
			Bascule
			Grand tour arrière
Barre fixe	Bascule faciale	3	Balancer ½ tour
	Série de demi-tours (2 mini)	3	Grands tours (avant et arrière)
	corps à l'horizontal		Etablissements à l'appui
	Tour d'appui libre	3	Sortie en salto (avant ou arrière)
	Une sortie :		
	- Sortie salto arrière tendu	6	

Indicateurs d'évaluation (notation de 0,5 point en fonction des fautes techniques, de rythme et d'exécution) :

- 0 élément non réalisé ou réalisation dangereuse
- 1 élément réalisé avec aide, parade ou situation globale facilitante
- 2 élément réalisé seul, de faible amplitude ou avec présence
- 3 élément réalisé avec amplitude optimale

392.- CADETS

Pour permettre une évaluation comparative au plan nationale, les tests de sélection seront notés pour chaque élément selon les valeurs et critères ci-dessous.

Sélection pour le stage inter-régional :

Les gymnastes choisissent 3 éléments parmi les 4 proposés, par agrès, dans la grille lorsqu'il y a 4 éléments. Pour le saut, un saut plus un élément au mini-trampoline. Total **54 points**.

Sélection pour le stage de Printemps:

Les gymnastes effectuent tous les éléments de la grille. Total sur **66 points**.

	Critères Cadets	Valeur maxi	Programme des Stages de Printemps
Sol	A.T.R. de force	3	Série avant
	Rondade + Flip + Salto arrière	3	Tempo
	Saut de mains Salto avant	3	Rondade + Flip + Salto arrière (tendu, vrille, double)
Cheval d'arçons	3 Cercles sur arçons	3	Cercles sur toutes les parties, dans tous les sens
	Série de ciseaux avant	3	Enchaînement de ciseaux avant et arrière
	3 Cercles transversaux	3	Transports latéraux / transversaux Tchèques, Stöcklis, cercles Thomas.
Anneaux	Série de dislocation avant (épaules hauteur d'anneaux)	3	Série de dislocations avant et/ou arrière
	Série de dislocation arrière (épaules hauteur d'anneaux)	3	Bascules, éléments de maintien et de force
	Bascule	3	Elans avant / arrière, depuis l'A.T.R.
	Equerre (2 s) + placement de dos (bras tendus)	3	Sortie en salto avant ou arrière (tendu, vrille, double)
Saut, (Table de saut à 1,35 m)	Lune (appel sur 2 tremplins)	3	lune salto
	• Lune (appel sur 1 tremplin)	6	lune vrille Tsukahara
Mini-trampoline	Salto avant tendu	3	Initiation Yurchenko
	Courbette salto arrière tendu	3	
Barres Parallèles	Balancer avant oblique, Balancer arrière à l'A.T.R. (2s)	3	Balancer à l'A.T.R. Moy
	Valse avant	3	Elan en avant à l'A.T.R.
	Bascule progression ou Moy	3	Sortie en salto avant ou arrière (tendu, vrille, double)
	Sortie en salto avant ou arrière	3	
Barre fixe	2 grands tours avant	3	Changements de face
	2 grands tours arrière	3	Passages près de la barre : Adler, Stalder, Endo, passement filé.
	Passement filé	3	Eléments volants
	Sortie en salto arrière tendu ou avant tendu	3	Sortie en salto (avant ou arrière) : tendu, vrille, double

Indicateurs d'évaluation (notation de 0,5 point en fonction des fautes techniques, de rythme et d'exécution) :

- 0 élément non réalisé ou réalisation dangereuse
- 1 élément réalisé avec aide, parade ou situation globale facilitante
- 2 élément réalisé seul, de faible amplitude ou avec présence
- 3 élément réalisé avec amplitude optimale

401. - STAGES DE FORMATION DES CADRES

La formation des cadres a toujours été une préoccupation majeure de la Fédération. C'est grâce à elle que la gymnastique a pu se maintenir et se développer parmi nos clubs et garder une place importante au sein de la Fédération.

Il est donc essentiel de poursuivre dans cette voie. Pour cela, il appartient aux dirigeants et entraîneurs d'informer les gymnastes qui manifestent un certain désir de prise de responsabilités au sein de leur club, des moyens qui sont proposés par la Fédération pour se préparer au rôle de moniteur-entraîneur.

Les stages de formation proposés sont :

- *Stage d'initiateur*
- *Brevet d'Animateur Fédéral*
- *Animateur fédéral 3*

Voir informations sur le site de la FSCF, CNGM.

JE SUIS GYM, ENTRAINEUR OU JUGE, QUE PUIS-JE FAIRE ... ? LES MONITEURS

Catégorie d'âge	Quel âge ?	Date des stages ?	Que faire pour être sélectionné à ce stage ?	Que faire pendant ce stage ?	A quel type de compétition, ce stage me prépare t-il ?
STAGE DE PERFECTIONNEMENT					
Benjamins	12 et 13	Stages organisés par les Comités départementaux et / ou régionaux			
Minimes	14 et 15	Vacances d'avril selon les zones	Participer aux sélections régionales durant le stage de Noël	Cf. programme des stages nationaux (R – 25)	Cadet 2 = 4 imposés, 2 libres aménagés Pupilles 1 = 6 libres aménagés (*)
Cadets	16 et 17	Vacances de Printemps	Participer aux sélections durant le ou les stages régionaux	Cf. programme des stages nationaux (R – 26)	Cadet 1 = 6 libres aménagés (*) ou Cadet 2 = 4 imposés et 2 libres aménagés (*)
Espoirs	16 à 19	Fin août	Selon les résultats aux championnats nationaux et coupes nationales	Préparation aux compétitions nationales et / ou internationales	Espoirs = 6 libres aménagés
Seniors	20 et plus	Fin août	Selon les résultats aux championnats nationaux et coupes nationales		Honneur = 6 libres
STAGES DE FORMATION DE MONITEURS					
AF1, aussi biquelifiant	Minimum 15	Vacances de juillet	Niveau 3 ^{ème} degré Adultes ou initiateur	Cf. programme des stages nationaux (R – 27)	Entraîneur des catégories Poussins et Pupilles
AF2	16	Vacances de juillet	Avoir obtenu AF1	Cf. programme des stages nationaux (R – 27)	Entraîneur des catégories Pupilles et Adultes
AF3	18	Vacances de juillet	Avoir obtenu AF2	Cf. programme des stages nationaux (R – 27)	Entraîneur des catégories Adultes et libres + proposition pour devenir cadre fédéral

N.B. Ce tableau n'a qu'une valeur récapitulative. Pour toute question et inscription relative à ces stages, s'adresser auprès de votre Comité régional ou départemental.

(*) Règlement Coupe Nationale Inter club

LES JUGES

Responsable National des juges	Nommés par la Commission Nationale de Gymnastique Masculine	composition des jurys lors des championnats nationaux et responsable du fonctionnement des jurys programme fédéral formation des juges fédéraux 2 recyclage des juges fédéraux 2 et 3 et désignation des juges experts formation des formateurs dossiers d'examen des juges 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelon, fédéraux 1, 2, 3 et passerelles avec les autres fédérations guides de formation des juges, DVD de formation et d'examen
--------------------------------	---	--

FORMATEURS DES JUGES

Juges	Niveau des formateurs	Organisateurs	Rôles	Formation des formateurs
1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} échelon	Fédéral 1 minimum	Comités départementaux ou régionaux	- Formation et examen selon les besoins - Recyclage souhaité tous les ans	Tous les 4 ans
Pré-fédéral 1 et Fédéral 1	Fédéral 2 minimum			
Fédéral 2 et 3	Responsables nationaux	CNGM	- Formation et examen tous les 4 ans - Recyclage tous les 2 ou 4 ans	

JUGES

Niveau	Fonctions		Conditions	Formation	Examen
	Equipe	Individuel			
1 ^{er} échelon	imposés	- Imposés + production + mini-trampoline	Age : 15 ans mini Suivre la formation Réussir l'examen 1 ^{er} échelon	Mouvements imposés Généralités + 6 appareils Durée : 6 à 12 heures	Généralités + 6 appareils 15/30 questions
2 ^{ème} échelon	imposés	- Imposés + production + mini-trampoline	Age : 15 ans mini Suivre la formation Réussir l'examen 2 ^e échelon	Mouvements imposés Généralités + 6 appareils Durée : environ 15 heures	Généralités + 6 appareils 20/30 questions 10/16 notes sur 4 appareils
3 ^{ème} échelon	imposés	- Imposés + production + mini-trampoline - Jury E en libre	Avoir le 2 ^e échelon Suivre la formation aux 6 appareils jury E	Mouvements libres Jury E (exécution) 6 appareils	Généralités + 6 appareils 40/60 réponses
Pré-Fédéral 1	imposés	- Imposés + production + mini-trampoline - Jury D ou Jury E en libre	Avoir le 2 ^e ou 3 ^e échelon Suivre la formation Pré-fed 1 Réussir l'examen Pré-fed 1	Mouvements libres (jury D et jury E) Généralités + 2 ou 3 appareils Durée : environ 6 ou 8 heures	Généralités + 2 ou 3 appareils 40/60 réponses
Fédéral 1	imposés	- Imposés + production + mini-trampoline - Jury D ou Jury E en libre	Avoir le 2 ^e ou 3 ^e échelon ou Pré-fed 1 Suivre la formation fed 1 Réussir l'examen fed 1	Mouvements libres (jury D et jury E) Généralités + 6 appareils Durée : environ 15 heures	Généralités + 6 appareils 35/50 questions 16/24 notes sur 6 appareils
Fédéral 2	imposés	- Imposés + production + mini-trampoline - Jury D ou Jury E en libre	Avoir le Rég ou fed1 Suivre la formation Fed 2 Réussir l'examen Fed 2	Mouvements libres (jury D et jury E) Généralités + 6 appareils + productions Durée : week-end de 3 jours	Généralités + 6 appareils + mini-trampoline, 60/85 questions 3,50 points pour 36 notes sur 6 appareils
Fédéral 3 (juge expert)	imposés	- Responsable du jury - Rencontres FICEP	Réussir le test fédéral 3	Recyclage juges fédéraux 2	Test fédéral 3 3,5 points pour un appareil

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour les compétitions :

- Coupes nationales demi-finales
- Coupes nationales finales
- Finale Coupe Nationale Inter-club
- Championnat national individuel
- Championnat national en équipe

*doivent être réalisées, dans les délais fixés,
sur le site internet de la fédération : www.fscf.asso.fr*

[FSCF-GM](http://www.fscf.asso.fr)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Pascal Le Gouic :

22, rue Oberkampf - 75011 Paris

pascal.legouic@fscf.asso.fr

et

gymnastique.masculine@fscf.asso.fr

N.B. — respecter impérativement les délais fixés.